

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

18 Décembre 2013

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2013

Numéro : 2013/12/18

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2013, et d'une convocation en date du 12 décembre 2013 pour un ordre du jour complémentaire, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 18 Décembre 2013 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, Mme Éliane DARTEYRON, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHÈRE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, M. Philippe EYRAUD, Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL, Mme Anne-Marie HILLCOCK, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claude TAILLET, Mme Danielle LINXE, Monsieur Alain GASTON, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, Monsieur Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle BERDOT, **Conseillers Municipaux.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire absente donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,

M. Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire absent donne pouvoir à Monsieur Bertrand TORTIGUE, M. Olivier BOUSQUET, Conseiller Municipal absent donne pouvoir à Monsieur Jean-François LAGOEYTE,

M. Thibault ARGUEIL, Conseiller Municipal absent donne pouvoir à Monsieur Farid HEBA, Mme Guylaine NAILLY, Conseillère Municipale absente donne pouvoir à Madame Chantal DAVIDSON,

M. Nicolas TACHON, Conseiller Municipal absent donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD, M. Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel CARRERE,

Mme Geneviève ARMENGAUD, Conseillère Municipale absente donne pouvoir à Monsieur Alain GASTON

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Madame le Maire : Vous avez été avisés par courrier qu'il y aurait un ordre du jour complémentaire avec un avis du Conseil Municipal sur la souscription d'un emprunt par le CCAS de Mont de Marsan et des cessions de parcelles à la SCI Villa Mirasol, et je vous demande si vous acceptez d'étudier une délibération qui concerne le règlement de l'Aire de Canenx. En effet, il va y avoir des modifications dans cette zone, puisque l'aire d'accueil des gens du voyage de Larrouquère est terminée, et il va y avoir donc des modifications. Je souhaite donc que nous prenions une délibération pour pouvoir avoir au 1er janvier un règlement pour cette aire d'accueil de Canenx. Acceptez-vous d'étudier cette délibération en séance ? Vous l'avez sur table et nous pourrions en discuter à ce moment-là. Vous êtes d'accord, très bien, je vous en remercie.

Le procès-verbal de notre dernier conseil municipal, y-a-t-il des choses qui auraient été mal retranscrites ? Vous avez mal parlé parce que ce n'est pas en Français, ça arrive. Ce n'est pas très grave. S'il n'y a pas d'autre commentaire, y-a-t-il des avis contre, des abstentions ? Il est adopté, je vous en remercie.

Pour notre conseil municipal, nous avons une trentaine de délibérations avec plusieurs délibérations techniques néanmoins, nous avons le rapport sur l'accessibilité qui est un dossier important et obligatoire qui est à présenter à la collectivité. Également un dossier important qui est le dossier de clôture de l'ANRU, et je voulais vous dire que cet après-midi Monsieur BACHE nous avons passé un bon moment où nous avons vu l'installation de la passerelle sur la Midouze qui va donc faire un vrai lien entre le quartier du Tucau et le quartier Saint Jean d'Août. Une liaison assez directe et cette passerelle sera en service au printemps 2014 mais je pense que nous pourrions quand même faire un aller-retour sur cette passerelle avant puisqu'elle sera accessible du côté de la salle Dorgambide du quai Silguy où l'accès sera plus aisé en attendant que l'accès se trouvant de l'autre côté soit terminé. C'est assez spectaculaire quand même. Cela a été fait au cordeau sur le plan technique donc on ne peut que féliciter les équipes techniques des entreprises qui ont réalisées cette passerelle.

Je vous propose donc d'attaquer notre conseil municipal.

Information au Conseil Municipal

Compte rendu par Madame le Maire des décisions
prises entre le 5 novembre 2013 et le 9 décembre 2013

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2010, donnant délégation de pouvoir au Maire et apportant précisions aux alinéas N°2 ; 3 ; 6 ; 16 ; 17 ; 20 de l'article L2122-22 et ajout de l'alinéa 22 du CGCT.

Nous vous informons des décisions prises entre le 5 novembre 2013 et le 9 décembre 2013 en

application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 1er octobre 2013 au 3 décembre 013.

**2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORAIRE
SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS
- TARIFS A CARACTERE NON FISCAL
SANS LIMITATION DE PLAFOND**

OBJET	DATE	TARIF
<u>SERVICE DE LA GÉOTHERMIE – TARIFS 2014 DÉCISION N° 2013/12-0073</u>		
prix de l'abonnement		4,30 € HT par mois et par KW souscrit sur la base de 7 mois par an
prix de la fourniture de chaleur		38,40 € HT par MWH
<u>SERVICE DE L'EAU – TARIFS 2014 DÉCISION N° 2013/12-0074</u>		
<u>Consommation par an en m3 par abonné</u>		
Inférieure ou égale à 200 m3		0,71 €
de 201 m3 à 250 m3		0,78 €
de 251 m3 à 300 m3		0,85 €
de 301 m3 à 350 m3		0,92 €
351 m3 et plus		1,06 €
<u>Prix de la redevance abonnement</u>		
Compteurs de 15 mm		34,70 € HT
Compteurs de 20 mm		39,29 € HT
Compteurs de 25 mm. et plus		44,59 € HT
<u>Pour les compteurs qui sont la propriété de l'abonné</u>		
Compteurs de 40 mm. et au-dessus,		44,59 € HT
Compteurs de 40 mm		61,60 € HT
Compteurs de 50 mm. et plus		79,68 € HT
Compteurs de 60/65mm		83,00 € HT
Compteurs de 80 mm		114,47 € HT
Compteurs de 100 mm. et plus		136,07 € HT
Prix de la redevance pour relève exceptionnelle		11,17 € HT

<u>BORDEREAU PRIX EAU 2014</u> <u>DECISION n° 2013/12-0075</u>		
<u>PREPARATION et SUIVI de</u> <u>CHANTIER</u>		
Chantier réseau (> 10ml)		563,57 €
Chantier réseau (<10ml) ou branchement		140,89 €
Installation et signalisation de chantier		47,53/j
<u>Tranchée en terrain de toute nature</u> <u>susceptible d'être exécutée avec</u> <u>engins mécaniques, la hauteur de</u> <u>couverture au-dessus de la</u> <u>génératrice supérieure du fût de la</u> <u>canalisation ne devant pas être</u> <u>inférieure à 1,00 m. la longueur</u> <u>étant mesurée selon l'axe de la</u> <u>tranchée.</u>		
pour canalisation de diamètre jusqu'à 125 mm.		11,72/MI
pour canalisation au-dessus de 125 mm de diamètre et jusqu'à 300 mm compris.....		14,07/ml
<u>Plus-value au prix 1111 pour</u> <u>surprofondeur.</u>		
pour canalisation de diamètre jusqu'à 125 mm..		1,17 €/dm/ml
pour canalisation au-dessus de 125 mm de diamètre et jusqu'à 300 mm compris.		1,41 €/dm/ml
Tranchée effectuée à la main, pour canalisation de diamètre jusqu'à 125 m...		23,48 €/ml
pour canalisation au-dessus de 125 mm de diamètre et jusqu'à 300 mm compris..		35,22 €/ml
<u>Plus-value au prix 1113 pour</u> <u>surprofondeur,</u>		
pour canalisation de diamètre jusqu'à 125 mm..		2,35 €/dm/ml
pour canalisation au-dessus de 125 mm de diamètre et jusqu'à 300 mm compris.....		3,52 €
<u>Fourriture et mise en place par</u>		

<u>couches successives de 20 cm soigneusement compactées de matériaux de remplacement y compris chargement, enlèvement des terres impropres au remblai et transport à une décharge autorisée quelle que soit la distance :</u>		
Sable.....		25,45 €/m3
Gravier.....		51,28 €/m3
Plus-value pour longement d'ouvrages		2,34 €/ml
<u>Plus-value pour croisement d'ouvrages</u>		
Ouvrage inférieur à 0,50 m .		17,59 €/U
Ouvrage supérieur à 0,50 m		23,45 €
<u>Pré-découpage, démolition et réfection provisoire de chaussées avec évacuation des matériaux extraits déposés et remplacement par des matériaux neufs comme indiqué à l' Article 23 du C.C.T.P.</u>		
Plus-value pour mise en oeuvre d'enrobés à froid		18,69 €
Pré-découpage, démolition et réfection provisoire de trottoir avec évacuation des matériaux extraits déposés et remplacement par des matériaux neufs comme indiqué à l' Article 23 du C.C.T.P.		14,46 €/m2
Trottoir empierré.		20,56 €/m2
Plus-value pour mise en oeuvre d'enrobés à froid		14,46 €/m2
<u>Réfection définitive de chaussées comme il est défini à l'article 24 du C.C.T.P. :</u>		
Chaussée constituée de revêtement tricouche		24,24 €/m2
Chaussée constituée d'enrobés		24,24 €/m2
<u>Réfection définitive de trottoir comme il est défini à l'article 24 du C.C.T.P. :</u>		
Trottoir constitué de revêtement tricouche .		24,24 €/m2
Trottoir constitué d'enrobés		24,24 €/m2

Trottoir constitué de pavés	170,73 €
Trottoir constitué de béton ..	36,26 €
<u>Remise en état de la signalisation au sol. Ce numéro de prix rémunère la préparation et la réalisation de la remise en état de la signalisation au sol en peinture ou en résine thermoplastique suite aux travaux :</u>	
Passage piéton – peinture	6,59 €/m2
Bande axiale continue - peinture	6,59 €/ml
Bande axiale discontinue - peinture	6,59 €/ml
Bande de rive - peinture	6,59 €/ml
Délimitation de case de stationnement - peinture	6,59 €/ml
Bande de stop - peinture	6,59 €/ml
Bande " Céder le passage " - peinture	6,59 €/ml
Démontage et remontage de bordures de trottoir (réemploi)	31,19 €/ml
Démontage de bordures de trottoir, fourniture et pose de bordures neuves	49,84 €/ml
Fourniture et pose d'un fourreau - diamètre 100 mm	7,50 €/ml
Béton pour butées	162,54 €/m3
Fourniture et pose d'un grillage avertisseur	1,65 €/ml
Démontage de poteaux ou bouches d'incendie	240,69 €/u
Démontage de bouche à clef et tube allonge	16,42 €/u
<u>Fourniture et pose de canalisations en fonte ductile type standard</u>	
diamètre 100 mm	45,33 €/ml
diamètre 125 mm	64,80 €/ml
diamètre 150 mm	71,55 €/ml
diamètre 200 mm	84,41 €/ml
diamètre 250 mm	107,39 €/ml
fonte 300 mm	127,06 €/ml
<u>Fourniture et pose de canalisations</u>	

<u>PEHD 16 bars</u>		
diamètre 50 mm		8,24 €/ml
diamètre 63 mm		8,89 €/ml
diamètre 75 mm		11,51 €/ml
<u>Fourniture et pose de Canalisations en PVC série 16 bars ou 25 bars biorienté</u>		
diamètre extérieur 110 mm .		11,16 €/ml
diamètre extérieur 125 mm		14,48 €/ml
diamètre extérieur 160 mm .		17,24 €/ml
diamètre extérieur 200 mm .		23,81 €
<u>Fourniture et pose d' un robinet vanne</u>		
diamètre nominal 60 mm .		116,04 €/u
diamètre nominal 80 mm		131,53 €/u
diamètre nominal 100 mm .		194,10 €/u
diamètre nominal 125 mm		279,64 €/u
diamètre nominal 150 mm		337,67 €/u
diamètre nominal 200 mm		521,47 €/u
diamètre nominal 250 mm .		693,81 €/u
Mise en œuvre perceuse en charge		110,72 €/u
Fourniture et pose bouche à clef complète pour robinet vanne		36,48 €/u
<u>Fourniture et Pose Poteau Incendie</u>		
Fourniture et pose d'un poteau d'incendie (compris Esse)- DN 100		1 190,26 €/u
Fourniture Esse de Réglage pour PI DN100		270,89 €/u
Fourniture et pose Borne de Puisage DN 80		2 579,81 €/u
<u>Fourniture et pose d'un branchement sur canalisation fonte jusqu'à DN200</u>		
Branchement diamètre extérieur 25 mm		87,59 €
sur canalisation DN 100		87,59 €
sur canalisation DN 125		88,03 €
sur canalisation DN 150		90,58 €

sur canalisation DN 200		96,05 €
sur canalisation DN 250		98,53 €
<u>Branchement diamètre extérieur 32 mm...</u>		
sur canalisation DN 100		102,85 €
sur canalisation DN 125		103,30 €
sur canalisation DN 150		105,85 €
sur canalisation DN 200		111,32 €
sur canalisation DN 250		113,79 €
<u>Branchement diamètre extérieur 40 mm</u>		
sur canalisation DN 100		142,32 €
sur canalisation DN 125		143,23 €
sur canalisation DN 150		145,79 €
sur canalisation DN 200		152,34 €
sur canalisation DN 250		155,95 €
<u>Fourniture et pose d'un branchement sur canalisation PVC ou Pehd jusqu'à DN 200</u>		
<u>Branchement diamètre extérieur 25 mm</u>		
sur canalisation DN 50		64,40 €
sur canalisation DN 63		64,24 €
sur canalisation DN 75		64,86 €
sur canalisation DN 110		64,63 €
sur canalisation DN 160		67,71 €
sur canalisation DN 225		86,61 €
<u>Branchement diamètre extérieur 32 mm</u>		
sur canalisation DN 50		78,12 €
sur canalisation DN 63		77,96 €
sur canalisation DN 75		78,58 €
sur canalisation DN 110		78,34 €
sur canalisation DN 160		81,42 €
sur canalisation DN 225		100,32 €
<u>Branchement diamètre extérieur 40 mm</u>		
sur canalisation DN 50		119,74 €

sur canalisation DN 63	127,82 €
sur canalisation DN 75	126,90 €
sur canalisation DN 110	121,66 €
sur canalisation DN 160	125,28 €
sur canalisation DN 22	141,08 €
<u>Plus value pour fourniture RPC sur le dessus</u>	
sur canalisation fonte	3,11 €
sur canalisation PVC ou Pehd	0,78 €
Branchement 25 mm	27,41 €
Branchement 32 mm	51,69 €
Branchement 40 mm	74,16 €
Tranchée pour branchement n'excédant pas 10 m et au-delà de 10 ml à la main	23,48 €/ml
Tranchée pour branchement au-delà de 10 ml exécutée avec des engins mécaniques	16,42 €/ml
Plus-value pour surprofondeur au prix n° 4201	1,64 €/dm/ml
<u>Fourniture et pose de canalisation polyéthylène série 16 bars</u>	
diamètre extérieur de 25 mm ...	7,69 €
diamètre extérieur de 32 mm jusqu'à 10 m	8,04 €
diamètre extérieur de 40 mm jusqu'à 10 m	16,46 €
<u>Fourniture et pose d'une canalisation polyéthylène haute densité par fonçage</u>	
diamètre extérieur de 25 mm	59,70 €
diamètre extérieur de 32 mm	60,05 €
diamètre extérieur de 50 mm ..	61,42 €
diamètre extérieur de 63 mm ..	121,12 €
diamètre extérieur de 75 mm ..	123,75 €
Percement d'un mur en maçonnerie jusqu'à 0,50 m d'épaisseur	38,33 €
<u>Fourniture et pose d'un regard ou coffret pour compteur - l'unité</u>	
Regard PVC P.M	73,41 €

Regard PVC M.M		84,76 €
Regard PVC G.M		143,88 €
Regard PVC T.G.M		199,45 €
Regard dessus fonte 125kN P.M.		237,28 €
Regard dessus fonte 125kN G.M.		428,83 €
Regard enterré type PRV dessus fonte (250kN) - 1380*520*900 (<DN80)		1 284,58 €
Regard enterré type PRV dessus fonte (250kN) - 1790*880*900 (>DN100)		2 145,20 €
Regard de prélèvement		276,61 €
Coffret isolé avec serrure (type ISO 500)		283,92 €
Coffret isolé avec serrure (type ISO 600)		308,74 €
Coffret Isolé Monobloc (type Paragel)		353,68 €
<u>Fourniture et pose d'un robinet avant compteur,</u> <u>L'unité:</u>		
type 15 mm		21,00 €
type 20 mm.		37,03 €
type 25 mm..		56,21 €
type 40 mm..		74,70 €
Plus value Robinet d'équerre		6,04 €
<u>Fourniture et pose d'un compteur y compris clapet anti-retour - L'unité</u>		
Type 15 mm		13,96 €
Type 20 mm		31,58 €
type 25 mm.		48,80 €
type 40 mm		117,55 €
Plus value Clapet d'équerre		8,75 €
<u>Pose d'un compteur- L'unité :</u>		
type 50 mm.		70,45 €
type 60 mm		70,45 €
type 80 mm.		105,67 €
type 100 mm.		105,67 €
type 125 mm.		105,67 €

type 150 mm..		105,67 €
Fourniture et pose vanne courte FSH (avec volant de manœuvre) L'unité :		
Vanne courte 50 mm avec volant de manœuvre		100,32 €
Vanne courte 60 mm avec volant de manœuvre		101,62 €
Vanne courte 80 mm avec volant de manœuvre		115,87 €
Vanne courte 100 mm avec volant de manœuvre		149,04 €
Vanne courte 125 mm avec volant de manœuvre		209,23 €
Vanne courte 150 mm avec volant de manœuvre		254,77 €
Vanne courte 200 mm avec volant de manœuvre		372,39 €
Vanne courte 250 mm avec volant de manœuvre		88,06 €
<u>Fourniture et pose clapet anti-retour</u> L'unité :		
Clapet droit DN 50 mm.		325,66 €
Clapet droit DN 60/65 mm.		301,26 €
Clapet droit DN 80 mm.		512,81 €
Clapet droit DN 100 mm.		542,08 €
Clapet droit DN 150 mm.		2 334,05 €
<u>Manchon électrosoudable L'unité:</u>		
Manchon électrosoudable Pehd 25 mm		3,52
Manchon électrosoudable Pehd 32 mm		7,40 €
Manchon électrosoudable Pehd 50 mm		14,34 €
Manchon électrosoudable Pehd 63 mm		23,52 €
Manchon électrosoudable Pehd 75 mm		28,59 €
<u>Réduction électrosoudable L'unité:</u>		
Réduction électrosoudable Pehd 32/25 mm.		9,25 €

Réduction électrosoudable Pehd 50/32 mm.	20,38 €
Réduction électrosoudable Pehd 63/50 mm.	29,41 €
Réduction électrosoudable Pehd 75/50 mm.	30,14 €
Réduction électrosoudable Pehd 75/63 mm.	35,99 €
<u>TE électrosoudable L'unité:</u>	
TE électrosoudable Pehd 25 mm	15,10 €
TE électrosoudable Pehd 32 mm	16,89 €
TE électrosoudable Pehd 50 mm	29,39 €
TE électrosoudable Pehd 63 mm	40,71 €
TE électrosoudable Pehd 75 mm	48,17 €
<u>Coude électrosoudable L'unité:</u>	
Coude électrosoudable Pehd 25 mm.	10,62 €
Coude électrosoudable Pehd 32 mm.	11,04 €
Coude électrosoudable Pehd 50 mm.	20,14 €
Coude électrosoudable Pehd 63 mm.	30,98 €
Coude électrosoudable Pehd 75 mm.	38,73 €
<u>Bouchon d'extrémité électrosoudable L'unité</u>	
Bouchon d'extrémité électrosoudable DN 50	21,70 €
Bouchon d'extrémité électrosoudable DN 63	32,83 €
Bouchon d'extrémité électrosoudable DN 75	41,18 €
<u>Manchon de réparation laiton L'unité :</u>	
Manchon de réparation laiton pour tube Pehd DN 25	13,75 €
Manchon de réparation laiton pour tube Pehd DN 32	17,35 €
Manchon mécanique Pehd 50 mm	33,25 €
Manchon mécanique Pehd 63 mm	46,50 €
Manchon mécanique Pehd 75 mm	64,19 €
<u>Raccord mâle laiton L'unité :</u>	
Raccord mâle laiton pour tube DN 25 fileté mâle 20*27	6,94 €

Raccord mâle laiton pour tube DN 32 fileté mâle 26*34	8,84 €
Raccord mâle laiton pour tube DN 50 fileté mâle 40*49	20,93 €
Raccord mâle laiton pour tube DN 25 taraudé femelle 20*27	6,80 €
Raccord mâle laiton pour tube DN 32 taraudé femelle 26*34	8,32 €
Raccord mâle laiton pour tube DN 50 taraudé femelle 40*49	20,57 €
<u>TE laiton L'unité :</u>	
Té laiton taraudé femelle 20*27 DN 25	12,62 €
Té laiton taraudé femelle 26*34 DN 32	15,64 €
Té laiton pour tube Pehd 25 mm	11,48 €
Té laiton pour tube Pehd 32 mm	16,04 €
<u>Coude laiton L'unité :</u>	
Coude laiton pour tube DN 25	11,59 €
Coude laiton pour tube DN 32	15,28 €
Coude laiton pour tube DN 50	43,09 €
Coude laiton pour tube DN 63	69,68 €
<u>Coude fonte L'unité :</u>	
Coude fonte EE DN 60 mm.	57,21 €
Coude fonte EE DN 80 mm.	70,35 €
Coude fonte EE DN 100 mm	113,22 €
Coude fonte EE DN 125 mm	134,89 €
Coude fonte EE DN 150 mm	185,65 €
Coude fonte EE DN 200 mm	240,45 €
Coude fonte EE DN 150 mm verrouillé	383,85 €
Coude fonte BB DN 60 mm.	63,17 €
Coude fonte BB DN 80 mm.	67,77 €
Coude fonte BB DN 100 mm	107,03 €
Coude fonte BB DN 125 mm	113,37 €
Coude fonte BB DN 150 mm	173,83 €
Coude fonte BB DN 200 mm	237,55 €
Coude fonte BB DN 250 mm	356,98 €
<u>CONE fonte L'unité :</u>	

Cone fonte EE 100 X 60 mm		119,82 €
Cone fonte EE 100 X 80 mm		123,13 €
Cone fonte EE 125 X 100 mm		138,19 €
Cone fonte EE 150 X 60 mm		187,00 €
Cone fonte EE 150 X 100 mm		188,59 €
Cone fonte EE 150 X 125 mm		188,19 €
Cone fonte EE 200 X 150 mm		264,02 €
CONE FTE BB 80*60		59,00 €
CONE FTE BB 100*60		101,60 €
CONE FTE.BB 100*80		101,60 €
CONE FTE. BB 125*100		108,66 €
CONE FTE. BB 150*60		155,66 €
CONE FTE. BB 150*100		155,66 €
CONE FTE. BB 150*125		155,66 €
CONE FTE. BB 200*150		211,28 €
CONE FTE. BB 250*200		271,68 €
<u>BE fonte L'unité :</u>		
BE fonte 60 mm		66,38 €
BE fonte 80 mm		80,06 €
BE fonte 100 mm		123,01 €
BE fonte 125 mm		141,02 €
BE fonte 150 mm		189,57 €
<u>BU fonte L'unité :</u>		
BU fonte 60 mm		54,67 €
BU fonte 80 mm		57,14 €
BU fonte 100 mm		94,23 €
BU fonte 125 mm		101,00 €
BU fonte 150 mm		152,57 €
<u>Manchette fonte L'unité :</u>		
Manchette fonte BB 100 mm. / 0,25		107,54 €
Manchette fonte BB 125 mm. / 0,25		116,83 €
Manchette fonte BB 150 mm. / 0,25		167,60 €
Manchette fonte BB 200 mm. / 0,25		229,32 €
Manchette fonte BB 100 mm. / 0,50		125,53 €
Manchette fonte BB 125 mm. / 0,50		135,02 €
Manchette fonte BB 150 mm. / 0,50		179,53 €

Manchette fonte BB 200 mm. / 0,50	253,76 €
<u>Manchon fonte L'unité :</u>	
Manchon fonte EE 100	103,42 €
Manchon fonte EE 125	119,37 €
Manchon fonte EE 150	155,51 €
Manchon fonte EE 200	187,59 €
<u>Plaque pleine fonte L'unité :</u>	
Plaque pleine fonte 60 mm	18,20 €
Plaque pleine fonte 80 mm	20,40 €
Plaque pleine fonte 100 mm	22,18 €
Plaque pleine fonte 125 mm	26,30 €
Plaque pleine fonte 150 mm	40,11 €
Plaque pleine fonte 200 mm	48,48 €
<u>TE fonte L'unité :</u>	
TE fonte EEB 100*60	131,78 €
TE fonte EEB 100*100	133,26 €
TE fonte EEB 125*60	199,84 €
TE fonte EEB 125*100	207,58 €
TE fonte EEB 150*60	241,55 €
TE fonte EEB 150*100	238,25 €
TE fonte EEB 150*125	242,92 €
TE fonte EEB 150*150	246,27 €
TE fonte BBB 100*60	157,41 €
TE fonte BBB 100*100	157,41 €
TE fonte BBB 125*60	228,36 €
TE fonte BBB 125*100	228,36 €
TE fonte BBB 150*60	245,38 €
TE fonte BBB 150*100	245,38 €
TE fonte BBB 150*125	245,38 €
TE fonte BBB 150*150	245,38 €
TE fonte BBB 200*60	289,62 €
TE fonte BBB 200*100	289,62 €
TE fonte BBB 200*125	289,62 €
TE fonte BBB 200*150	289,62 €
TE fonte BBB 200*200	289,62 €
<u>Raccord bride ordinaire fonte L'unité:</u>	

Raccord bride ordinaire TF 60		36,37 €
Raccord bride ordinaire TF 80		44,50 €
Raccord bride ordinaire TF 100		49,87 €
Raccord bride ordinaire TF 125		56,05 €
Raccord bride ordinaire TF 150		68,07 €
Raccord bride ordinaire TF 200		80,91 €
Raccord bride ordinaire TF 250		108,04 €
<u>Bride autobutée fonte _____</u>		
<u>L'unité:</u>		
Bride autobutée PE 50		28,14 €
Bride autobutée PE 63		37,19 €
Bride autobutée PE 75		41,39 €
Bride autobutée PE 90		46,17 €
Bride autobutée PE 110		49,30 €
Bride autobutée PE 140		70,58 €
Bride autobutée PE 160		81,70 €
Bride autobutée PVC 200		108,92 €
Bride autobutée fonte 60		48,06 €
Bride autobutée fonte 80		62,03 €
Bride autobutée fonte 100		70,26 €
Bride autobutée fonte 125		81,70 €
Bride autobutée fonte 150		102,35 €
Bride autobutée fonte 200		122,91 €
Bride autobutée fonte 25		154,27 €
<u>Manchon de dérivation fonte _____</u>		
<u>L'unité</u>		
Manchon de dérivation 100*60		477,92 €
Manchon de dérivation 100*80		487,88 €
Manchon de dérivation 100*100		523,22 €
Manchon de dérivation 150*60		580,04 €
Manchon de dérivation 150*80		580,04
Manchon de dérivation 150*100		620,72 €
Manchon de dérivation 150*125		140,89 €
Manchon de dérivation 150*150		659,79 €
Manchon de dérivation 200*60		806,75 €
Manchon de dérivation 200*80		810,34 €
Manchon de dérivation 200*100		830,93 €

Manchon de dérivation 200*150		880,58 €
Manchon de dérivation 200*200		898,75 €
<u>Raccord fonte - L'unité:</u>		
Raccord bride GT 60		56,10 €
Raccord bride GT 80		58,46 €
Raccord bride GT 100		66,68 €
Raccord bride GT 125		83,31 €
Raccord bride GT 150		88,15 €
Raccord bride GT 200		136,25 €
Raccord bride GT 250		167,74 €
Raccord sans bride 40		33,19 €
Raccord sans bride 60		40,00 €
Raccord sans bride 80		43,87 €
Raccord sans bride 100		54,66 €
Raccord sans bride 125		54,66 €
Raccord sans bride 150		73,12 €
Raccord sans bride 200		105,58 €
Raccord sans bride GT 40		52,83 €
Raccord sans bride GT 60		55,22 €
Raccord sans bride GT 80		60,87 €
Raccord sans bride GT 100		68,79 €
Raccord sans bride GT 125		78,24 €
Raccord sans bride GT 150		88,29 €
Raccord sans bride GT 200		141,83 €
Raccord sans bride GT 250		178,85 €
<u>Manchon de réparation inox</u>		
<u>L'unité:</u>		
Manchon de réparation inox - fonte 60		139,52 €
Manchon de réparation inox - fonte 80		140,42 €
Manchon de réparation inox - fonte 100		144,30 €
Manchon de réparation inox - fonte 125		192,09 €
Manchon de réparation inox - fonte 150		197,45 €
Manchon de réparation inox - fonte		208,13 €

175		
Manchon de réparation inox - fonte 200		213,61 €
<u>Vanne fonte</u>		
<u>L'unité:</u>		
Vanne courte 50 mm avec volant de manœuvre		100,32 €
Vanne courte 60 mm avec volant de manœuvre		101,62 €
Vanne courte 80 mm avec volant de manœuvre		115,87 €
Vanne courte 100 mm avec volant de manœuvre		149,04 €
Vanne courte 125 mm avec volant de manœuvre		209,23 €
Vanne courte 150 mm avec volant de manœuvre		254,77 €
Vanne courte 200 mm avec volant de manœuvre		372,39 €
Vanne courte 250 mm avec volant de manœuvre		372,39 €
Module radio / DN 15,20,25,40 L'unité :		52,10 €
<u>Intervention sur installation de comptage</u>		
<u>L'unité:</u>		
Résiliation,Suspension ou Réouverture abonnement; Dépose ou repose de compteur; Remplacement de compteur,		46,05 €
Relève de compteur		11,17 €
Pose de compteur		46,05 €
<u>Intervention sur poteau incendie</u>		
<u>L'unité:</u>		
Réfection callage, vanne; Remplacement goujons, écrous, carré de manœuvre		81,28 €
Vérification, essai 1 poteau incendie et rapport		150,12 €
Vérification, essai 2 poteau incendie et rapport		217,41 €
Vérification, essai 3 poteau incendie et rapport		284,70 €

Vérification, essai 4 poteau incendie et rapport		352,00 €
Vérification, essai 5 poteau incendie et rapport		419,29 €
Vérification, essai 6 poteau incendie et rapport		486,58 €
Vérification et essai de 2 poteaux en simultané et rapport		265,02 €
<u>Divers - Récolement réseau et branchements</u>		
<u>L'unité :</u>		
Plan Récolement (branchement)		8,81 €
Plan Récolement (réseau y compris les branchements)		130,64 €/hm
Traitement des déchets unitaire au branchement		5,18 €
Prélèvement, analyse et rapport de potabilité		146,54 €
Essai de pression réseau - 10 bars		47,65 €
Forfait déplacement		46,05 €
Forfait horaire (main d'œuvre spécialisée)		35,22 €
Forfait ouverture réservoir		71,64 €
Forfait horaire Tracto Pelle		52,73 €
Forfait horaire Mini Pelle		46,90 €
TAXE DE PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNÉE 2014 DÉCISION N° 2013/12-0076		
<u>Pour des logements individuels ou en bande</u>		
Logement type I et II		593,36 €
Logement type III et IV		993,60 €
Logement type V et VI		1 093,56 €
Logement type VII		1 293,03 €
<u>Pour les immeubles collectifs, les logements sociaux et bâtiments divers, les tarifs appliqués à l'utilisateur sont les suivants :</u>		
de 9 à 30 usagers		148,74 €
de 31 à 50 usagers		123,84 €

de 51 à 70 usagers		108,77 €
de 71 à 100 usagers		99,24 €
de 101 à 150 usagers		79,13 €
de 151 à 220 usagers		73,11 €
de 221 usagers et au-dessus		68,32 €
Dans le cas de lotissements, d'habitations individuelles ou opérations assimilées : Le montant de la participation forfaitaire pour raccordement à l'égout dû par le lotisseur, est fixé par lot, à la valeur moyenne appliquée pour les logements type III ou IV et type V ou VI, soit :		1043,59 €/lot
Dans le cas de lotissements artisanaux ou commerciaux ou opérations assimilées : Participation forfaitaire du lotisseur		1,73 €/m ²
SERVICE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2014 DÉCISION N° 2013/12-0077		
taxe d'assainissement		1.4591 €
BORDEREAU PRIX ASSAINISSEMENT 2014 DECISION n° 2013/12-0078		
Préparation de chantier branchement. Ce prix comprend le traitement administratif de la demande, l'étude technique, les démarches administratives (DICT, permission de voirie), l'élaboration du plan et profil d'exécution, le repérage sur site des contraintes et réseaux existants. Le forfait		122,35 €
Préparation de chantier collecteur + branchements. Ce prix rémunère : - l'établissement de l'organigramme nominatif du chantier - la rédaction des méthodes d'exécution - la validation des conditions géotechniques et hydrogéologiques du choix des matériaux et fournitures		

<ul style="list-style-type: none"> - l'identification des points sensibles, des points critiques, des points d'arrêt et le plan de contrôle et de suivi - la reconnaissance des différentes contraintes (circulation, voirie, autres Services Publics) - les dates de repérage des réseaux existants, d'implantation des ouvrages, des réunions de chantier et des réunions spécifiques à la qualité - les plans d'exécution et profils d'exécution - le calendrier détaillé d'exécution des travaux par phase; - les constats préalables par huissier de l'état des constructions riveraines - la préparation des documents nécessaires à l'obtention des permissions de voirie - la rédaction des démarches administratives (DICT, arrêté de circulation, ...) - la reconnaissance des lieux pour l'installation du chantier, le stockage des matériaux et le choix de la décharge ; Le forfait 		630,29 €
<p>Amené, repli d'installation de chantier, protection, signalisation pour chantier branchement.</p> <p>Ce prix rémunère les prestations d'installation et de repliement du chantier ainsi que la fourniture pose et entretien durant toute la durée des travaux, de panneaux de chantier et de réglementation de la circulation y compris les déviations et accès à mettre en place suivant les préconisations de voirie en vigueur.</p> <p>La journée</p>		74,45 €
<p>Amené, repli d'installation de chantier, protection, signalisation pour chantier collecteur + branchements</p> <p>Ce prix rémunère les prestations d'installation et de repliement du chantier ainsi que la fourniture pose et entretien durant toute la durée des travaux, de panneaux de chantier et</p>		

<p>de réglementation de la circulation y compris les déviations et accès à mettre en place suivant les préconisations de voirie en vigueur . Ce prix comprend en outre les frais de location d'une cabane de chantier (sanitaires, vestiaires) pour les besoins du personnel, conformément à la législation en vigueur. Le forfait</p>		1 491,09 €
<p>Démolition de chaussée, trottoir bordure et caniveaux Découpage ou sciage de chaussée Tout type de chaussée découpée à la scie à disque ou à la roue tronçonneuse. Le mètre linéaire</p>		2,70 €
<p>Démolition des chaussées y compris l'évacuation des déblais en décharges autorisées. Le m2</p>		4,36 €
<p>Démolition des trottoirs imperméabilisés et seuils béton y compris l'évacuation des déblais en décharges autorisées. Le m2</p>		10,92 €
<p>Démolition de béton pour chaussée et trottoir. Plus-value aux prix 1,05,2 et 1,05,3 pour démolition de chaussée en béton nécessitant des engins spéciaux tels que BRH ou marteau piqueur. Le m2</p>		27,87 €
<p>Dépose et pose de bordures Démontage soigné, stockage, et repose des bordures existantes ou identiques. Le mètre linéaire</p>		31,18 €
<u>TERRASSEMENT</u>		
<p>Sondages de reconnaissance et repérage en domaine public. Ce prix rémunère à l'unité : les sondages et recherche de câbles, canalisations ou ouvrages souterrains avant réalisation des terrassements . Il comprend : - la protection du public</p>		

<ul style="list-style-type: none"> - l'éclairage et la signalisation - le démontage de la chaussée ou du trottoir et le cas échéant, des bordures et caniveaux - le terrassement à la main dans l'embaras des réseaux , profondeur limitée à 2 mètres - le blindage éventuel - le chargement et le transport des déblais en décharge - le remblayage d'apports soigneusement compactés - le report des canalisations sur le plan <p>L'unité</p>		87,51 €
<p>Sondages de reconnaissance et repérage en partie privative en terrain facile.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <p>les sondages et recherche de canalisations ou ouvrages souterrains en domaine privé, en terrain facile (sableux) . Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrassement à la main dans l'embaras des réseaux ,dimension de la fouille limitée à 0,5m*0,5m*0,5m - le remblai de la fouille après reconnaissance, avec les matériaux en place - le report des canalisations sur le plan de l'installation privée. Ne sont pas compris les terrassements à l'engin mécanique, les démolitions d'ouvrages tels que terrasses, allées. Ne sont pas compris, à part le remblais avec les matériaux en place de l'excavation, la remise en état telle que l'engazonnement etc... <p>L'unité</p>		14,37 €
<p>Sondages de reconnaissance et repérage en partie privative en terrain difficile.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <p>les sondages et recherche de canalisations ou ouvrages souterrains en domaine privé, en</p>		

<p>terrain difficile (argile, présence de nappe) . Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le terrassement à la main dans l'embaras des réseaux ,dimension de la fouille limitée à 0,5m*0,5m*0,5m - le remblai de la fouille après reconnaissance, avec les matériaux en place - le report des canalisations sur le plan de l'installation privée. Ne sont pas compris les terrassements à l'engin mécanique, les démolitions d'ouvrages tels que terrasses, allées. Ne sont pas compris, à part le remblais avec les matériaux en place de l'excavation, la remise en état telle que l'engazonnement etc... <p>L'unité</p>		.28,73 €
<p>Tranchée pour canalisation principale, terrassement de tranchée à l'aide d'engin mécanique. Ce prix rémunère l'exécution par des moyens mécaniques hors emploi de brise-roche ou d'explosifs et hors tranchée manuelle, d'une tranchée pour canalisations principales, en terrain de toute nature. Ce prix comprend l'épuisement de nappe à hauteur de 20 m3/h, l'évacuation des déblais non réutilisés en décharge autorisée.</p> <p>Le m3</p>		17,86 €
<p>Plus-value au prix 2,02,01 pour terrassement effectué à la main Prix à appliquer lorsque les engins de terrassement ne peuvent être utilisés.</p> <p>Le m3</p>		35,22 €
<p>Tranchée pour branchement à l'aide d'engin mécanique. Ce prix rémunère l'exécution par des moyens mécaniques hors emploi de brise-roche ou d'explosifs et hors tranchée manuelle, d'une tranchée pour canalisations de branchements,</p>		

<p>en terrain de toute nature. Ce prix comprend l'épuisement de nappe à hauteur de 20 m³/h, l'évacuation des déblais non réutilisés en décharge autorisée. Le m³</p>		23,05 €
<p>Plus-value au prix 2,03,1 pour terrassement effectué à la main.</p> <p>Prix à appliquer lorsque les engins de terrassement ne peuvent être utilisés.</p> <p>Le m³</p>		35,22 €
<p>Plus-value pour rocher à rajouter au prix de terrassement</p> <p>Plus-value à rajouter aux prix 2,02,1 et 2,03,1 pour difficultés d'exécution de la tranchée en terrain rocheux compact nécessitant l'emploi d'explosif ou d'un engin briseur.</p> <p>La journée</p>		125,35 €
<p>Plus-value pour franchissement d'obstacle.</p> <p>Plus-value à appliquer aux prix 2,02,1 et 2,03,1 pour croisement, au cours des terrassements, de câbles, branchements, canalisations diverses.</p> <p>(1 unité par nombre de réseaux croisés sur une distance de 1 mètre).</p> <p>L'unité</p>		35,22 €
<p>Plus-value pour longement d'ouvrage.</p> <p>Plus-value à appliquer aux prix 2,02,1 et 2,03,1 si la distance entre la paroi de la tranchée et le flanc de la conduite longée est inférieure à 0,5 m.</p> <p>Le mètre linéaire</p>		2,38 €
<p>Le blindage des fouilles est réalisé au moyen d'éléments métalliques butonnés par des étais métalliques solidaires. Les blindages sont rémunérés suivant la surface du terrain soutenu.</p> <p>Le m²</p>		7,84 €

<p>Confection du lit de pose et enrobage des canalisations, y compris matériau d'apport. Le m3</p>		25,89 €
<p>Confection du lit de pose et enrobage des canalisations, avec réemploi du matériau en place déposé en cordon le long de la tranchée. Le m3</p>		6,31 €
<p>Ce prix comprend la fourniture et la mise en œuvre de matériaux de remblais, constitués de grave 0/20 , compactés par couches de 20 cm, y compris l'entretien des remblais pendant la durée du chantier. Le m3</p>		53,19 €
<p>Réemploi des déblai posé en cordon le long de la fouille. Ce prix comprend le réemploi en remblais des terres extraites mises en dépôt ou déposées en cordon le long de la tranchée, compactées par couches successives de 20 cm. Le réemploi en enrobage jusqu'à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure du tuyau, sera de terre meuble, expurgée de cailloux. Le m3</p>		14,37 €
<p><u>Canalisation tuyaux en polychlorure de vinyle 3m</u> <u>Ces prix comprennent, déclinés pour différents diamètres, au mètre linéaire, la fourniture à pied d'œuvre, la pose de canalisations et pièces nécessaires sur un fond de tranchée bien dressé suivant la pente du profil en long, la fourniture et la mise en place des raccords (coudes, ...), matériaux et pièces de jonctions avec joints, la coupe des tuyaux, le calage, les massifs et butées dans les angles (tuyau sous pression), le remplacement des joints ou pièces</u></p>		

<u>défectueux ainsi que toutes sujétions de fourniture et main d'œuvre.</u>		
<u>Le mètre linéaire :</u>		
tuyaux en PVC diamètre 160 CR8.		14,47 €
tuyaux en PVC diamètre 200 CR8		17,12 €
tuyaux en PVC diamètre 315 CR8		29,57 €
<u>Autres ouvrages ; regards visitables</u>		
<u>Ces prix comprennent :</u>		
- les terrassements;		
- le réglage du fond de fouille ;		
- la fourniture et pose des éléments		
<u>ci-dessous</u>		
- les réservations des arrivées ;		
- le dispositif de raccordement de la		
<u>cunette au collecteur (joint souple).</u>		
<u>L'unité :</u>		
élément de fond diamètre 800		390,31 €
cheminée diamètre 800 hauteur 90		238,42 €
couronnement diamètre 800		118,99 €
tête de cheminée hauteur 50 diamètre 800		59,17 €
élément de fond diamètre 1000		298,10 €
cheminée diamètre 1000 hauteur 90		105,26 €
couronnement diamètre 1000		112,80 €
tête de cheminées hauteur 50 diamètre 1000		109,44 €59,17 €
rehausse hauteur 10 cm diamètre 1000		
<u>boîte de branchement</u>		
<u>Ces prix rémunèrent la fourniture et la pose des pièces ci-dessous pour la constitution d'une boîte de branchement. Ils comprennent les raccords et pièces nécessaires à la reprise des branchements existants dans la continuité du fil d'eau et en parfaite étanchéité (réduction, manchon, gaine thermorétractable rigide...).</u>		
<u>Ces regards de branchement seront positionnés en limite de domaine public le plus près possible des clôtures.</u>		
Elément de fond 315/160		

L'unité		61,91 €
Cheminée 315 Le mètre linéaire		45,11 €
Elément de fond 315/200 L'unité		63,22 €
Préparation et pose de tête de regard avec tampon 1,5*1,5 L'unité		1 027,95 €
Carottage découpe Carottage de canalisation pour raccordement de canalisation Ce prix rémunère la réalisation sur chantier, d'un carottage par forage circulaire (DN 160 à DN 200 mm) au moyen d'une carotteuse ou perceuse à couronne, sur une canalisation, y compris la fourniture de joints élastomères et pièces de raccords de piquage (orientables ou fixes). L'unité		73,41 €
Découpe rectangulaire de canalisation pour raccordement Ce prix rémunère la réalisation sur chantier, d'une lumière rectangulaire au moyen d'une tronçonneuse à disque, sur une canalisation ou un regard béton, y compris la fourniture de joints élastomères et pièces de raccords de piquage, (orientables ou fixes) ou le scellement du piquage par du ciment adapté . L'unité		50,62 €
Carottage sur ouvrage béton pour raccordement de canalisation Ce prix rémunère la réalisation sur chantier, d'un carottage par forage circulaire (DN 160 à DN 200 mm) au moyen d'une carotteuse ou perceuse à couronne, sur un regard béton, y compris la fourniture de joints élastomères et pièces de raccords de piquage (orientables ou fixes).		

L'unité		91,02 €
dispositif de fermeture Tampon fonte regard de visite (fourniture et pose) pour regard 800 ou 1000 Fourniture et pose d'un tampon de regard de visite Classe de résistance EC 425 , DN 800 mm. L'unité		271,22 €
Regard boîte de branchement 315 Fourniture et pose d'un regard de boîte de branchement DN 315 avec fermeture hydraulique normalisé en fonte. L'unité		67,26 €
Culotte de branchement 315 pour diamètre branchement 160		12,64 €
Manchon diamètre 160 PVC		6,66 €
Culotte de branchement 315 pour diamètre branchement 200		24,52 €
Manchon diamètre 200 PVC		9,34 €
<u>Maçonnerie</u>		
Béton pour fondations et massifs Béton dosé vibré ou pervibré à 150 ou 250 kg pour fondations ou massifs, ou tout autre usage, hors réfection des trottoirs. Comprend le transport du béton et toutes les opérations préalables à sa mise en œuvre. Le m3		151,34 €
réfection de chaussée Enrobé à froid Ce prix comprend la mise en œuvre d'un revêtement bitumeux provisoire , permettant de restituer la circulation avant la réfection définitive. Le m2		14,51 €
Enrobé à chaud, 6 cm d'épaisseur		24,24 €
Tricouche, 2 cm d'épaisseur		24,24 €
Ophite, 2 cm d'épaisseur		26,11 €

réfection de trottoir Béton de ciment pour hors chantier Réalisation d'une couche de roulement en béton de ciment (10 cm d'épaisseur), y compris toutes fournitures et mise en œuvre, dans le cadre d'une opération hors chantier assainissement, nécessitant un déplacement spécifique sur site. Le m2		98,74 €
Béton de ciment compris dans chantier Réalisation d'une couche de roulement en béton de ciment (10 cm d'épaisseur), y compris toutes fournitures et mise en œuvre, dans le cadre d'un chantier d'assainissement, avec équipe travaux déjà en place. Le m2		82,06 €
Pavés Fourniture et pose de pavés. Le m2		136,88 €
Mise à niveau regard sous chaussée ou sous accotement Comprend la dépose de l'ancien tampon, la réhausse du regard par coffrage et coulage de béton fibrés à prise rapide, la mise en place du nouveau tampon et la réfection de la chaussée ou du TN sur le pourtour du regard. L'unité		557,64 €
<u>Gestion des déchets</u>		
Ces prix rémunèrent la collecte, le tri, le transport et l'évacuation en filière appropriée. Déchets DIB pour chantier collecteur + branchements. Le kg		0,14 €
Déchets de PVC pour chantier collecteur + branchements. Le kg		0,15 €
Déchets divers pour chantier branchement. Le forfait		5,18 €
dossier de récolement		

<p>Plan de récolement branchement. Comprend à la fin du chantier, le repérage sur site du branchement et de la boîte de branchement, sa triangulation, le relevé des altimétries fe, regard branchement, fe raccordement canalisation, et le report sur la base de donnée de la régie du branchement reprenant toutes les informations nécessaires à la bonne connaissance du réseau (linéaire, diamètre, corrdonnées x, y, z...).</p> <p>L'unité</p>		8,81 €
<p>Intervention chez particulier pour vidange fosse septique, fosse toutes eaux, débouchage branchement ou conduite. Comprend un forfait déplacement sur site +l'intervention en elle-même avec deux agents, facturée à la demi-heure (débouchage à la tête hydrocureuse, pompage, nettoyage au jet haute pression). Comprend également la préparation du camion. Ne comprend pas le dépotage des matières pompées</p> <p>intervention hydrocureur pour tiers du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00</p> <p>Déplacement.</p> <p>Le forfait</p>		68,51 €
<p>Intervention.</p> <p>La demi-heure</p>		51,38 €
<p>intervention hydrocureur pour tiers le samedi de 7h00 à 22h00</p> <p>Déplacement.</p> <p>Le forfait</p>		108,84 €
<p>Intervention. 0,00 €</p> <p>La demi-heure</p>		51,38 €
<p>intervention hydrocureur pour tiers le dimanche de 7h00 à 22h00</p> <p>Déplacement.</p> <p>Le forfait</p>		122,59 €
<p>Intervention.</p> <p>La demi-heure</p>		66,92 €

intervention hydrocureur pour tiers de nuit de 22h00 à 7h00 Déplacement. Le forfait		132,35 €
Intervention. La demi-heure		72,10 €
Intervention véhicule utilitaire pour tiers Comprend un forfait déplacement sur site +l'intervention en elle-même avec un agent, facturée à la demi-heure (débouchage réseau ou branchement à la canne semi-rigide). Intervention véhicule utilitaire pour tiers du lundi au vendredi de 7h00 à 22h00 Déplacement. Le forfait		28,73 €
Intervention. La demi-heure		21,55 €
intervention véhicule utilitaire pour tiers le samedi de 7h00 à 22h00 Déplacement. Le forfait		30,13 €
Intervention. La demi-heure		21,55 €
intervention véhicule utilitaire pour tiers le dimanche de 7h00 à 22h00 Déplacement. Le forfait		30,51 €
Intervention. La demi-heure		29,32 €
intervention véhicule utilitaire pour tiers de nuit de 22h00 à 7h00 Déplacement. Le forfait		33,10 €
Intervention. La demi-heure		31,91 €
Dépotage matières de curage et boue issue d'ANC Comprend le transport, le dépotage et le traitement à la station d'épuration du Conte des matières pompées.		

Le m3		23,83 €
Passage caméra Préparation, amenée, installation et repli de matériel . Le forfait		17,61 €
Passage caméra. Le mètre linéaire		1,29 €
Pose coffret compteur d'eau potable standard ou mural,, hors fourniture coffret. L'unité		155,08 €
Nettoyage grille EP Comprend le démontage de la grille avaloir, son nettoyage, le nettoyage de la bouche eau pluviale (au jet haute pression, pompage), et le dépotage des matières pompées à la station d'épuration du Conte, pour traitement. L'unité		30,01 €
<u>Contrôle branchement d'assainis- sement en domaine privé</u>		
Pour habitation neuve individuelle Comprend le traitement administratif du contrôle et la délivrance de l'attestation de conformité. Contrôle sur site de la conformité des travaux avec le plan d'exécution fourni par l'usager. Le forfait		43,10 €
Pour habitation individuelle existante Comprend le traitement administratif du contrôle, la collecte des éléments disponibles (plans existants, autres.....), le repérage des réseaux sur site à partir des regards existants accessibles, les tests de terrain (tests au colorant....), la rédaction du rapport qui précisera la conformité du branchement,et les travaux (grandes lignes, sans chiffrage) à réaliser pour atteindre la conformité, le cas échéant . Ne sont pas compris les terrassements pour sondage de reconnaissance et de		

<p>localisation de canalisations et ouvrages annexes. Application des prix 2,01,2,1 et/ou 2,01,2,2 le cas échéant, pour cette prestation complémentaire. Le forfait</p>		103,08 €
<p>Pour immeuble collectif neuf Comprend le traitement administratif du contrôle et la délivrance de l'attestation de conformité. Contrôle sur site de la conformité des travaux avec le plan d'exécution fourni par le lotisseur ou le responsable de l'opération immobilière Le forfait</p>		86,19 €
<p>Pour immeuble collectif ancien Comprend le traitement administratif du contrôle, la collecte des éléments disponibles (plans existants, autres.....), le repérage des réseaux sur site à partir des regards existants accessibles, les tests de terrain (tests au colorant....), la rédaction du rapport qui précisera la conformité du branchement, et les travaux (grandes lignes, sans chiffrage) à réaliser pour atteindre la conformité, le cas échéant . Ne sont pas compris les terrassements pour sondage de reconnaissance et de localisation de canalisations et ouvrages annexes. Application des prix 2,01,2,1 et/ou 2,01,2,2 le cas échéant, pour cette prestation complémentaire. Le forfait</p>		173,21 €
<p><u>Contrôle assainissement non collectif</u></p>		
<p>Pour habitation individuelle neuve Comprend le traitement administratif du contrôle et délivrance de l'attestation de conformité. Contrôle de la conception et réalisation sur site de la conformité des travaux avec le</p>		

plan projet existant. Le forfait		43,10 €
Pour habitation individuelle existante Comprend le traitement administratif du contrôle, la collecte des éléments disponibles (plans existants, autres.....), le repérage des réseaux sur site, les tests de terrain (tests au colorant....), la rédaction du rapport qui précisera la conformité du branchement. Ne comprend pas la définition des travaux à réaliser pour atteindre la conformité, le cas échéant . Ne sont pas compris les terrassements pour sondage de reconnaissance et de localisation de canalisations et ouvrages annexes. Application des prix 2,01,2,1 et/ou 2,01,2,2 le cas échéant, pour cette prestation complémentaire. Le forfait		103,08 €
<u>Maîtrise d'œuvre</u> <u>Pour chantier difficile</u> <u>Critères pour chantier difficile</u> <u>1- Travaux effectués dans l'hypercentre ou à proximité de plusieurs commerces</u> <u>2 - Travaux effectués avec une circulation très dense (piéton +véhicules)</u> <u>3 - Travaux effectués en profondeur, terrain de nature particulière ou présence de nappe</u> <u>4 -Encombrement important du sous-sol par différents réseaux</u> <u>Un seul critère vérifié permet de classer le chantier en difficile.</u>		
En pourcentage du montant du chantier		8,00%
Pour chantier facile		4,00%
Intervention électromécaniciens pour tiers du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Déplacement Le forfait		42,21 €

Intervention électromécaniciens pour tiers du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 L'heure		84,41 €
Décisions n° 2013/12-0079 -Tarifs non fiscaux 2014 ville-self – parcs stationnement aménagés	10/12/13	VOIR TABLEAU (Annexe 1)
OBJET	DATE	TARIF
N° 2013/01-0072 Tarifs 2014 Régie Pompes Funèbres Municipales	04/12/2013	
<i>CORBILLARD*</i>		
<i>Corbillard pour convoi 0 à 3 kms, sans cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait)</i>		156
<i>Corbillard pour convoi 0 à 3 kms avec cérémonie (kms parcourus compris dans le forfait)</i>		167
<i>Corbillard pour convoi extérieur du 4e au 19e km (kms parcourus compris dans le forfait)</i>		183
<i>Corbillard pour convoi extérieur du 20e au 39e km (kms parcourus en sus)</i>		197
<i>Corbillard pour convoi extérieur du 40e au 59e km (kms parcourus en sus)</i>		208
<i>Corbillard pour convoi extérieur au-delà de 59 km (kms parcourus en sus)</i>		223
<i>Convoi enfant (kms compris dans forfait)</i>		44
<i>Char porte couronne (kms parcourus en sus)</i>		99
<i>Frais kilométriques (€/km)</i>		1,13
<i>Nota :</i>		
<i>*Majoration de 50 % en dehors des heures ouvrables, dimanches et jours fériés. Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14 h -18h, samedi 9 h-12h et 14 h-17 h</i>		
<i>Personnel</i>		
<i>Personnel pour convoi local (0</i>		166

<i>à 3 kms) sans cérémonie</i>		
<i>Personnel pour convoi local (0 à 3 kms) avec cérémonie civile ou religieuse</i>		240
<i>Personnel pour convoi extérieur du 4e au 19e km</i>		328
<i>Personnel pour convoi extérieur du 20e au 39e km</i>		374
<i>Personnel pour convoi extérieur du 40e au 59e km</i>		417
<i>Personnel pour convoi extérieur au-delà de 59 km</i>		462
<i>Personnel pour convoi enfant</i>		75
<i>Chauffeur</i>		40
<i>Porteur</i>		40
<i>Ordonnateur, Maître de cérémonie</i>		40
<i>Départ ou arrivée de corps sans cérémonie ni convoi</i>		166
<i>Départ ou arrivée de reliquaire > 1 mètre</i>		166
<i>Départ ou arrivée d'un enfant mort né sans cérémonie ni convoi</i>		58
<i>Départ ou arrivée de reliquaire < 1 mètre</i>		58
<i>Service pour enfant mort né</i>		46
<i>Ouverture caveau</i>		303
<i>Creusement fosse</i>		409
<i>Forfait exhumation avec ou sans réduction de corps</i>		215
<i>Forfait exhumation avec réduction : coût par corps supplémentaire</i>		104
<i>Forfait exhumation pour enfant avec ou sans réduction</i>		70
<i>Transport et location journalière d'une table réfrigérante au domicile (kms parcourus en sus)</i>		87
<i>Soins de conservation hors</i>		280

<i>funérarium (kms parcourus en sus)</i>		
<i>Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile, hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>		123
<i>Toilette hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>		106
<i>Habillage hors funérarium (kms parcourus en sus)</i>		62
<i>Frais de dossier et démarches locales</i>		101
<i>Démarches simplifiées</i>		46
<i>Frais de dossier et formalités hors département</i>		198
<i>Frais de dossier et formalités pour transfert à l'étranger</i>		240
<i>Frais de facturation (avis presse sans obsèques)</i>		6
<i>Frais de facturation convention Union du Pôle Funéraire Public</i>		102
<i>Frais de déplacement (indemnité repas)</i>		15.25
<i>Frais de déplacement (indemnité nuitée)</i>		45
<i>Frais de déplacement (indemnité journalière : 2 repas et 1 nuitée)</i>		75.5
<i>Nota :</i>		
<i>*Majoration de 50 % en dehors des heures ouvrables, dimanches et jours fériés.</i>		
<i>Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14 h -18h, samedi 9 h-12h et 14 h-17 h.</i>		
<i>Transport</i>		
<i>Prise en charge</i>		55
<i>Stationnement, attente au-delà de 30 minutes</i>		55
<i>Attente pendant cérémonie religieuse, civile, crémation</i>		69
<i>Forfait transport avant mise en bière, de l'hôpital Layné</i>		71

<i>vers Funérarium municipal</i>		
<i>Forfait transport avant mise en bière, de 0 à 3 kms (kms compris dans le forfait)</i>		110
<i>Forfait transport avant mise en bière au-delà de 3 kms : forfait + frais kilométriques</i>		155+ 1,13€/km
<i>Forfait départ pour crémation sans cérémonie</i>		327
<p><i>Nota : le forfait transport comprend : le véhicule, le chauffeur, la prise en charge.</i></p> <p><i>*Majoration de 50 % en dehors des heures ouvrables, dimanches et jours fériés.</i> <i>Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14 h -18h,</i> <i>samedi 9 h-12h et 14 h-17h.</i></p>		
MISE EN BIÈRE		
<i>Mise en bière au funérarium (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)</i>		66
<i>Mise en bière au domicile ou lieu de décès (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)</i>		128
<i>Mise en bière à la morgue de l'hôpital Layné (majoration de 50% si mise en bière préalable à la demande de la famille)</i>		153
<p><i>Nota :</i></p> <p><i>*Majoration de 50 % en dehors des heures ouvrables, dimanches et jours fériés.</i> <i>Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14 h -18h,</i> <i>samedi 9h-12h et 14h -17 h</i></p>		
FUNERARIUM		
<i>Location journalière d'une case réfrigérée</i>		46
<i>Location de la salle de cérémonie</i>		79
<i>Location journalière d'un salon funéraire</i>		58
<i>Location journalière d'une table réfrigérante</i>		64
<i>Location de la salle thanatopraxie</i>		118
<i>Toilette</i>		80

<i>Habillage</i>		48
<i>Soins de conservation</i>		214
<i>Retrait d'une prothèse cardiaque fonctionnant au moyen d'une pile</i>		102
<p><i>Nota :</i> <i>*Majoration de 50 % en dehors des heures ouvrables, dimanches et jours fériés.</i> <i>Heures ouvrables : lundi au vendredi 8h-12h et 14 h -18h,</i> <i>samedi 9 h-12h et 14 h-17 h</i></p>		
CERCUEILS		
<i>Modèle Classique, Chêne massif forme parisienne</i>		309
<i>Modèle Tradition, Chêne massif forme parisienne</i>		479
<i>Modèle Tradition, avec fenêtre, Chêne massif forme parisienne</i>		695
<i>Modèle Légende, Chêne massif forme parisienne</i>		745
<i>Modèle Prestige, Chêne massif forme parisienne</i>		1004
<i>Modèle Mythique, Chêne massif forme tombeau</i>		1222
<i>Modèle Edelweiss, Chêne massif forme Tombeau colori Blanc cérusé</i>		1399
<i>Modèle Majestic, Chêne massif forme tombeau</i>		1850
<i>Modèle Byzance, Acajou massif, forme tombeau</i>		1850
<i>Modèle Classique crémation, Pin massif</i>		299
<i>Modèle Légende crémation, forme tombeau, Pin massif</i>		760
<i>Modèle Majestic crémation, forme tombeau, Pin massif</i>		890
<i>Modèle enfant 1m à 1m60, Chêne massif, forme parisienne</i>		216
<i>Modèle enfant 60 à 80 cm, Chêne massif, forme parisienne</i>		84

<i>Modèle enfant mort né, Chêne massif, forme parisienne</i>		53
<i>Nota :</i> <i>*Majoration de 15% pour les cercueils supérieurs à 185 cm.</i>		
<i>ZINCS</i>		
<i>Modèle forme parisienne 185 cm**</i>		440
<i>Modèle forme tombeau 185 cm**</i>		440
<i>Modèle avec fenêtre forme parisienne 185 cm**</i>		642
<i>Modèle 150 cm, forme parisienne</i>		378
<i>Modèle 80 à 120 cm, forme parisienne</i>		158
<i>Nota :</i> <i>*Majoration de 15% pour les cercueils supérieurs à 185 cm.</i>		
<i>RELIQUAIRES</i>		
<i>Modèle 80 cm Chêne</i>		72
<i>Modèle 100 cm Chêne</i>		102
<i>Modèle 185 cm Chêne</i>		281
<i>Modèle 185 cm Pin</i>		299
<i>Capitons</i>		
<i>Modèle entrée de gamme</i>		49
<i>Modèle gamme ordinaire</i>		128
<i>Modèle gamme ordinaire, variante</i>		166
<i>Modèle haut de gamme</i>		294
<i>Modèle enfant (60 à 80 cm)</i>		16
<i>Modèle enfant (80 à 120 cm)</i>		26
<i>Housses</i>		
<i>Housses de transport</i>		53
<i>Housses pour exhumation</i>		141
<i>ACCESSOIRES POUR CERCUEILS :</i>		
<i>Cuvette étanche biodégradable</i>		15

<i>Filtre épurateur pour cercueil</i>		77
<i>Filtre épurateur pour caveau et bac organique</i>		243
<i>Sels désodorisants</i>		12
<i>Poudre absorbante</i>		39
<i>Feuille de ouate</i>		5
<i>Poignées modèle enfant</i>		4
<i>Poignées modèle entrée de gamme en nickel</i>		13
<i>Poignées modèle ordinaire en zamack</i>		27
<i>Poignées modèle haut de gamme en laiton/zamack</i>		46
<i>Poignées modèle haut de gamme en zamack noir laqué</i>		46
<i>Poignées modèle crémation bois</i>		11
<i>Poignées modèle crémation plastique</i>		16
<i>Croix modèle enfant</i>		13
<i>Croix modèle entrée de gamme en nickel</i>		24
<i>Croix modèle ordinaire en zamack</i>		47
<i>Croix modèle haut de gamme en laiton</i>		65
<i>Croix modèle haut de gamme en laiton noir laqué</i>		67
<i>Croix modèle crémation (bois)</i>		37
<i>Croix modèle crémation en plastique</i>		38
<i>Cache vis en nickel</i>		3
<i>Cache vis en bois modèle crémation</i>		3
<i>Cache vis dorée en plastique modèle crémation</i>		3
<i>Cache vis long</i>		7
<i>Tire fond</i>		6
<i>Tire fond en zamack noir laqué</i>		7

<i>GARNITURE EXTERIEURE POUR CERCUEILS</i>		
<i>Plaque rectangulaire argentée avec liseré</i>		25
<i>Plaque rectangulaire dorée avec liseré</i>		25
<i>Plaque ovale zamack noir laqué</i>		35
<i>Plaque or avec rebords Enfant</i>		12,5
<i>Croix Huguenote vieux bronze</i>		55
<i>Croix Orthodoxe en laiton</i>		63
<i>Alliance en laiton ou vieux cuivre</i>		22,50
<i>Croissant en laiton</i>		36
<i>Etoile de David en laiton</i>		23
<i>Etoile musulmane en laiton</i>		23
<i>Flambeau en vieux cuivre</i>		37
<i>Palme en laiton ou vieux cuivre</i>		28
<i>Rose en laiton</i>		61
<i>Rose en plastique pour crémation</i>		27,5
<i>ACCESSOIRES DIVERS</i>		
<i>Table et registre à signatures (présence d'un agent)</i>		69
<i>Registre</i>		25
<i>Boîte à dons</i>		25,5
<i>ARTICLES FUNERAIRES</i>		
<i>Plaques en granit, céramique, altuglas , résine, ardoises</i>		30 à 300
<i>Inters</i>		6
<i>Inters pour croix</i>		15

<i>Inters à graver</i>		15
<i>Croix en granit</i>		100 à 450
<i>Vases</i>		35 à 300
<i>Fleurs artificielles</i>		25 à 300
<i>Tige fleur artificielle à l'unité</i>		3
<i>Urnes</i>		30 à 350
<i>Croix de remarque en bois</i>		72
<i>Forfait 30 cartes de condoléances avec enveloppes</i>		37
<i>Forfait 45 cartes de condoléances avec enveloppes</i>		49
<i>Forfait 60 cartes de condoléances avec enveloppes</i>		60
<i>Carte de condoléances avec enveloppe à l'unité</i>		1,60
OBJET	DATE	TARIF
N° 2013/12-007 - Tarifs 2014 Régie du Crématorium	04/12/2013	
<i>Crémation</i>		582
<i>Crémation cercueil < 150 cm</i>		291
<i>Crémation cercueil < 100 cm</i>		145
<i>Crémation cercueil < 60 cm</i>		90
<i>Cérémonie d'hommage au-delà de 15 mn (maître de cérémonie + hommage)</i>		80
<i>Location salle de cérémonie</i>		110
<i>Mise en attente, cercueil en transit au-delà de 24 heures</i>		44 €/ jour
<i>Dépôt temporaire d'urne (gratuit les 3 premiers mois)</i>		1 €/ jour
<i>Maître de cérémonie pour dispersion des cendres</i>		40
<i>Maître de cérémonie pour scellement de l'urne</i>		52
<i>Frais kilométriques</i>		1,13 €/ km
<i>Crémation des pièces anatomiques (forfait)</i>		90
<i>Crémation des restes exhumés</i>		582

> 150 cm		
Crémation des restes exhumés < 150 cm		291
Majoration en dehors des heures ouvrables		50%

**4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES
MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS
FORMALITES PREALABLES**

DATE DE MARCHÉ	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
01/10/13	ID EAU CONSEIL	29800	MO DÉPLOIEMENT TÉLÉRELEVÉ		79 800,00 €
23/10/13	MSE	31242	APPAREIL MESURE PHISICO CHIMIQUE CONTE		22 036,00 €
22/11/13	ADIPAP	78000	FOURNITURE DE POLYMERES STEP 2014- 2015-2016-2017		19 928,00 €
02/12/13	Groupement BAPTISTAN/S NB	40000	TRAVAUX D'ASSAINISSE MENT 2013 TRANCHE II		376 203,50 €
03/12/13	RLD	47000	FOURNITURE ET NETTOYAGE DES VETEMENTS DE TRAVAIL		17 709,76 €

**4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES
MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SELON
PROCEDURE FORMALISEE**

DATE DE MARCHÉ	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
07/11/13	PARX FRANCE	75003	Acquisition d'horodateurs personnels avec paiement intégré et système de rechargement		Montant maximum sur 4 ans : 199 000 €

			(marché sur 4 ans)		
25/11/13	MDM	40000	Fourniture de matériel informatique pour le groupement de commandes constitué entre la Ville de Mont	1-ordinateurs et écrans 4-périphériques de stockage 5-périphériques multimédias	Montant moyen : 99 207,91 €
25/11/13	QUADRIA	33140	de Marsan, le Centre Communal	2-serveurs bureautiques	
25/11/13	ESI LANDES	40500	d'Action Sociale, le Marsan	3-périphériques d'impression	
25/11/13	ACIP	40000	Agglomération et le Centre Intercommunal d'action sociale	6-vidéo projecteurs	

5°-CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXEDANT PAS DOUZEANS

OBJET	DATE	MONTANT
Contrat de bail entre la société «ORANGE» et la Ville de Mont de Marsan, relatif à la l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de SAINT MEDARD	26/11/2013	6 600,00 €uros/an
Contrat de bail entre la société «ORANGE» et la Ville de Mont de Marsan, relatif à la l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de Beillet	26/11/2013	6 600,00 €uros/an
Contrat de bail entre la société «ORANGE» et la Ville de Mont de Marsan, relatif à la l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de Saint Jean d'Août	26/11/2013	6 600,00 €uros/an
Contrat de bail entre la société «ORANGE» et la Ville de Mont de Marsan,	26/11/2013	6 600,00 €uros/an

relatif à la l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de Carboué		
Contrat de bail entre la société «BOUYGUES TELECOM» et la Ville de Mont de Marsan, relatif à la l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de Saint Jean d'Août	26/11/2013	6 500,00 €uros/an

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2013.

Monsieur Alain BACHE : C'est simplement pour que vous nous précisiez le pourcentage d'augmentation notamment sur la géothermie et l'eau.

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Précisément sur l'eau nous n'augmentons pas le tarif de l'eau, nous augmentons le tarif de l'assainissement, ce qui fait que nous avons au final une augmentation de neuf centimes du mètre cube d'eau assaini. Sur la géothermie, compte tenu des deux millions six cent mille euros d'investissement engagés cette année, le tarif passe de 43 € T.T.C. à 52 € T.T.C., avec une T.V.A. À 5,5%.

Madame le Maire : L'assainissement étant bien sûr aussi conditionné sur les travaux à venir sur la station d'épuration mais l'eau elle-même le prix n'a pas augmenté. Depuis janvier 2010, nous avons un tarif progressif en fonction de la consommation. Quant aux tarifs des pompes funèbres je pense qu'il y a des évolutions qui sont surtout liées aux évolutions de la T.V.A. Qui va passer de 5,5% à 10% pour certains équipements.

Monsieur Arsène BUCHI : Concernant les Pompes Funèbres et le Crématorium nous avons appliqué l'augmentation de la T.V.A. Et après nous nous sommes limités en moyenne à une augmentation de 1%, sachant que s'il faut réajuster les prix en cours d'année comme nous l'avons fait en 2013, nous le ferons. Tout dépend de l'évolution de la situation des budgets en cours d'année.

Madame le Maire : Merci, y-a-t-il d'autres questions ? C'était une information.

Information

Nature de l'acte :

Objet : Rapport annuel sur l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les

communes de plus de 5.000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH), ainsi que l'établissement d'un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Cette commission a été créée par délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2011.

Présidée par le maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 missions :

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans ce contexte, la commission vous présente ci-joint son rapport annuel pour l'année 2013.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et présenté à Mont de Marsan, en l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2013

Madame Rose LUCY : La loi a donc demandé que le PAVE soit effectif à partir du 25 septembre 2009 donc on peut y constater qu'il y a eu déjà quatre ans de retard pour établir un état des lieux et voir un petit peu les préconisations à faire. Vous avez rendu public le PAVE, un coût total estimé à trente millions euros et si mes souvenirs sont bons et mes notes, cela allait jusqu'à trente trois, trente quatre millions.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Nous ne sommes pas à trois millions près.

Madame Rose LUCY : Non, parce que vu le nombre d'années et comme je vous l'ai déjà dit à coup de soixante mille euros par an accordé à l'accessibilité, on peut en conclure le manque réel d'une politique sur le sujet-même. Vous avez fait part de votre autosatisfaction quant à la note donnée de 16/20, très sincèrement pour moi elle me semble un petit peu déplacée face à la réalité et je regrette juste votre déplacement tardif sur les lieux pour vous rendre compte de la réalité que vivent les personnes handicapées.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je répondrai très rapidement, et tout d'abord mieux vaut tard que jamais, et deuxièmement je ne suis pas satisfait, si je le suis mais j'ai dit en préambule que j'étais tout à fait conscient du travail qui restait à faire et effectivement je ne dirai pas que nous sommes partis de zéro mais presque, je mettrai 1/20 au mieux. Vous considérez que cette note n'est pas justifiée, et bien ce n'est pas moi qui l'ai établie, ni Madame le Maire, ce sont les représentants d'associations des handicapés. Je n'ai aucune acointance avec eux et c'est bien pour ça que je vous dis que j'attends avec impatience la note nationale qui est faite avec l'APF nationale et nous verrons bien si elles correspondent. Après vous dites que c'est surélevé, c'est votre droit.

Madame le Maire : Sans compter quand même que vous parlez de soixante mille euros par an, effectivement c'est pour faire de petites choses mais toutes les réalisations nouvelles effectuées sont toutes bien entendu dans le sens de l'accessibilité pour tous et bien entendu cela fait des sommes beaucoup plus importantes. On peut toujours être insatisfait, nous restons très modestes par rapport à ce qui a été réalisé, nous pensons que ce sont des choses importantes vers lesquelles il faut aller.

La loi a été votée en 2005, je vous le rappelle, et 2015 arrive vite. Je pense tout simplement comme toute collectivité, la collectivité de Mont de Marsan n'arrivera pas à dégager trente millions de plus en deux ans, ou trois ans, c'est quasiment impossible que pour l'accessibilité. Je ne sais pas comment le gouvernement et l'Etat vont se pencher sur le sujet. Nous ne sommes pas les seules et je crois même que c'est très général. Je crois aussi que la volonté et ce qui a été constaté par les associations, et bien c'est que nous avons été volontaristes pour travailler sur les projets dont nous a parlé Bertrand TORTIGUE, et qui sont colligés dans ce rapport. Nous avons manifesté plus que notre volonté puisque les réalisations ont été faites et il faut que nous continuions. Je suis assez satisfaite de cela parce qu'effectivement l'accessibilité c'est important mais c'est vrai qu'en parler c'est bien mais le réaliser c'est mieux, mais les normes et les contraintes c'est aussi compliqué puisque c'est aussi budgétivore et je crois que nous devons être raisonnable dans ces analyses. Merci beaucoup à Bertrand qui s'occupe de ce dossier avec beaucoup d'enthousiasme.

Délibération 01

Nature de l'acte :

8.5 – Politique de la ville-habitat-logement

Objet : QUARTIER NORD PEYROUAT – Avenant de clôture - n°5 - Intégration des dernières évolutions en vue de la clôture et de la finalisation de la convention ANRU.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Le présent avenant est le 5ème avenant de la dite convention et fait suite aux dernières évolutions du projet urbain ainsi qu'à la nécessaire clôture de la convention avant la fin décembre 2013

Cet avenant n°5 est un avenant de clôture mettant fin à la convention de rénovation urbaine du Quartier-Nord Peyrouat. Pour mémoire cette dernière a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 novembre 2007 et signée par l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) et l'ensemble des partenaires.

Les modifications successives ont été les suivantes :

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	06/02/09	Avenant simplifié	Redéploiement de subventions pour 3 familles : Aménagement, Équipement et Locaux associatifs avec utilisation de fonds FEDER
2	24/06/09	Avenant Plan de relance	Affectation de 500 000 € sur 3 opérations physiques
3	29/10/09	Avenant simplifié	Modification des opérations de création de logements hors site et création d'opérations

			nouvelles de logements hors site.
4	23/05/13	Avenant	Mise en conformité de la convention initiale avec la convention type ANRU validée le 28 avril 2010, mise en conformité de ce document avec les nouvelles dispositions de l'ANRU (RGA du 29 juin 2011 et REFI du 20 juin 2011) et modification du Tableau Financier de l'Opération (redéploiements de crédits, regroupement d'opérations et suppression d'opérations déjà financées en OPI)

L'objet de ce nouvel avenant n°5 permet d'assurer la clôture administrative et financière du dossier ANRU conformément aux règles applicables du Conseil d'Administration de l'ANRU.

Les objectifs de cet avenant sont les suivants :

- intégrer les dernières évolutions au projet urbain, dans le respect des fondamentaux du projet avec la suppression, l'abondement ou la création d'opérations ;
- apprécier les économies réalisées sur certaines opérations et de proposer la réutilisation de crédits non utilisés dans le cadre de projets qui le nécessitent ;
- actualiser la maquette financière ;
- fixer les dates limites de demande de premier acompte, de demande de solde et d'arrêter les derniers calendriers actualisés des opérations ;
- entériner l'abandon des projets de la Foncière Logement et d'évoquer le ou les projets de remplacement.

Madame le Maire : Je vais m'arrêter là un petit peu puisque concernant le bilan de ce dossier du quartier nord il y avait un million deux d'économies qui ont été réalisés sur les opérations et l'ANRU nous a autorisé à pouvoir faire une opération supplémentaire qui n'était pas prévue dans le projet initial. Cette opération supplémentaire va être portée par l'Office Public de l'Habitat des Landes,. Il s'agit de la déconstruction de l'immeuble B1 qui est en entrée de quartier et qui est particulièrement dégradé. C'est beau de faire des réalisations neuves mais le projet à été réduit au cœur de projet par rapport au projet initial qui avait été discuté en 2006. Cela a été réduit par l'ANRU, c'est eux qui nous ont demandé de réduire la voilure. Cela faisait cohabiter à côté des opérations neuves des immeubles encore très dégradés, donc cet immeuble B grâce à ces économies va pouvoir être traité et je pense que c'est une très bonne chose. Si vous avez lu cet avenant à la convention, il y aura l'Office Public de l'Habitat qui envisage la reconstruction dans le cadre d'une VEFA, c'est à dire dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement qu'il vont confier à la société NOVALYS au niveau du chemin du Baradé. Nous aurons tout à l'heure une délibération de ce foncier à la société NOVALYS. Il y aura la construction de quarante cinq logements dont trente deux logements financés par l'ANRU, et qui rentre dans le programme ANRU de relogement et donc d'appartements et de logements qui seront déconstruits au niveau du Peyrouat. Cela est plutôt une bonne nouvelle puisqu'ils nous ont permis de garder ce financement dans ce projet en faisant une opération supplémentaire.

Alors les choses sont un peu plus complexes que ça puisque la Foncière Logement qui s'était engagée à créer au départ une soixantaine de logements et a revu sa copie à trente logements. Elle a annoncé qu'elle ne gardait pas ces opérations et puis en définitive nous avons eu récemment un comité de pilotage, où une représentante d'action logements semblait nous dire qu'elle allait continuer à discuter avec la Foncière pour essayer de trouver un opérateur, puisque la Foncière ne

fait pas directement du logement, ce sont les opérateurs qui les construisent pour elle. Nous avons donc encore une petite incertitude sur cette opération mais néanmoins dans l'avenant final nous entérinons l'abandon des projets de la Foncière, et nous étions tenu de voter cet avenant final avant le trente et un décembre, donc il vaut que nous le votions. S'il y a des amendements dans un deuxième temps et bien je pense que nous serons de nouveau appelés à voter mais l'avenant est surtout important pour l'équilibre financier du projet et la participation de chacun, et donc tout cela est inscrit dans ce document. Avez-vous des questions ?

Monsieur Alain BACHE : Quelques remarques, vous savez aussi que nous suivons avec attention l'évolution de ce dossier. Les dernières nouvelles que vous nous donnez sont partiellement rassurantes parce que ça se construit dans une période qui est compliquée en terme de financement du logement social, etc... On ne va pas faire de polémique ce soir mais il n'en demeure pas moins vrai que entre le temps de décision et le temps de réalisation, il y a plein d'évolutions qui peuvent être positives ou négatives . Ce que nous y voyons, c'est qu'effectivement le train à du mal à suivre les rails pas parce qu'il y a une mauvaise volonté politique de votre part mais on sait que sur les financements il y a quand même beaucoup de problématiques. Vous le savez aussi bien que moi puisque nous avons quelques débats dans d'autres enceintes, et que si nous ne changeons pas de braquet en terme de construction de logement social ça va être... Cette année on va construire le moins de logements sociaux dans notre pays alors que les demandes explosent. Il faut effectivement que nous soyons très vigilants, nous élus de proximité pour faire remonter les problématiques au niveau de l'État pour que les constructions répondent aux demandes qui s'expriment sur les territoires. En même temps on voit bien que sur ces dossiers-là, le temps plus que long handicape les réalisations et c'est vrai qu'on est en droit de s'interroger. Je sais que la politique de la Ville c'est un des sujets principaux du Gouvernement, que semble t-il que les choses vont être recentrées si l'on regarde le budget 2015 qui est en discussion actuellement. Je crois qu'il nous est nécessaire et collectivement de faire remonter ce mécontentement parce que oui il faut que l'on dépasse les déclarations. Que ce soit des déclarations poursuivies en terme concret et en terme de réalisations. Voilà les choses que je souhaitais vous dire par rapport à ça mais c'est vrai que l'on va mettre quinze ans pour faire une opération, c'est quand même fantastique ! Alors il y a les tracasseries administratives, on aurait pu y venir tout à l'heure sur les questions handicap, je veux bien y croire mais à un moment donné, ce qui manque le plus à mon avis ce sont les volontés politiques.

Madame le Maire : Et bien figurez-vous que je vous rejoins un peu sur ces difficultés. Je suis d'accord avec vous pour dire qu'effectivement beaucoup d'ambitions annoncées et peu d'effets sur le terrain. C'est ce qui est visible dans le pays. En ce qui concerne notre dossier, dire quand même que l'Office Public de l'Habitat menait ces opérations, les financements de l'ANRU ont été là, il y avait quand même douze millions de l'ANRU qui ne sont encore pas complètement consommés dans ce dossier mais les réalisations ont été faites. La prochaine réalisation va être une réalisation supplémentaire donc je pense que sur ce dossier-là, concernant les logements sociaux nous ne sommes pas trop mal. Il y a bien sûr des opérateurs pour de l'accession à la propriété social. Il y a des opérateurs comme l'engagement de La Clairsienne qui est bien là. La SNI a également, au niveau location, des permis de construire qui vont ou vont être déposés dans les jours qui viennent, et vous savez bien qu'après que c'est un quartier où nous faisons de la mixité. Il faudra donc après qu'il y ait des opérations privées de location classiques et il y aura même de l'accession classique à la propriété. Tout cela met aussi du temps parce que justement nous n'intéressons pas les investisseurs ou pas beaucoup. Mon inquiétude est que nous n'avons pas de moyens de défiscalisation ici non plus. Je sais qu'il y en a eu beaucoup dans une...mais oui Monsieur BACHE, ce n'est pas une solution mais ils sont tous à Bordeaux, et ils sont tous sur la côte Basque. Ils ne s'intéressent pas beaucoup aux autres villes de la Région Aquitaine, je ne parle que pour la Région Aquitaine. Le problème est le même dans toutes les villes. Nous avons des investisseurs locaux qui se sont engagés et des investisseurs ailleurs qui ne sont pas si faciles que ça à trouver pour du

logement classique, j'entends. Pour ce que vous disiez sur le logement social, oui il ne faut pas qu'il y ait que de la volonté mais il faut aussi qu'il y ait de la politique très incitative. Ce dossier avance, je trouve aussi qu'il avance très lentement mais avance quand même bien et de façon volontariste. D'ailleurs vous avez dit que ce n'était pas un manque de volonté de notre collectivité et je vous en remercie et puis vous en faites parti de toute façon. J'ai aussi une bonne nouvelle puisque c'est un quartier qui a été chamboulé par ces travaux qui sont devenus très pénibles pour les habitants et que l'on peut comprendre tout à fait, avec des agacements quand ça dure, de ne pas rentrer chez soi de ne pas en sortir, d'avoir des camions de la poussière, car c'est vrai que c'est un très gros chantier. A l'heure actuelle la zone concernée par les travaux ce sont les rues Pierre Benoît et du Peyrouat, les tronçons de ces rues vont être ré-ouverts demain à la circulation, voirie, trottoir et piste cyclable. Le plus gros est passé sur cette portion et sera remis en place le city stade qui était déplacé pour Noël afin que les jeunes du coin puissent retrouver leurs activités classiques qu'ils avaient sur cet équipement. Pour les travaux ça va plutôt bien et pour le reste et bien écoutez, moi je pense que l'Office Public de l'Habitat tient ses engagements et puis l'ANRU a tenu ses engagements pour l'instant. C'est plus la Foncière, effectivement, qui est du logement social aussi, de la location, qui nous pose problème. Y-a-t-il d'autres questions sur ce dossier ?

Vu la convention ANRU signée le 12 novembre 2007 et approuvée par délibération du 18 octobre 2007,

Vu l'avenant n°1 du 5 février 2009,

Vu l'avenant n°2 du 24 juin 2009,

Vu l'avenant n°3 du 29 octobre 2009,

Vu l'avenant n°4 du 23 mai 2013,

Vu la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010,

Vu la délibération rapportée par la présente en date du 8 avril 2011,

Vu le Comité d'Engagement du 3 octobre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

AUTORISE

- Madame le Maire à mener les négociations afin de permettre la préparation du dit avenant,
- Madame la Maire à signer l'Avenant de Clôture - n°5 après avis favorable du Directeur Général de l'ANRU,
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 02

Nature de l'acte :

8.5 – Politique de la Ville-Habitat-Logement

Objet : Mise en place d'un bail emphytéotique pour le lotissement du Gouillardet sur la commune de Mont de Marsan

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan s'est engagée depuis plusieurs années dans la réalisation d'un Projet de Renouvellement Urbain (PRU). En parallèle était prévu le relogement des habitants de l'impasse Django REINHARDT. La Ville a donc entrepris la réalisation d'un groupement d'habitations à vocation sociale adaptée pour cinquante-et-une familles tziganes en situation précaire : le Gouillardet.

Délibération

Après études, la Ville de Mont de Marsan a identifié un site de reconstruction : le Gouillardet. La superficie du terrain est d'environ 2,5 hectares et se situe sur la parcelle BC 558 sur la commune de Mont de Marsan. Le terrain sera mis à disposition de l'Office Public de l'Habitat des Landes en vertu de la délibération en date du 27 septembre 2011 qui présente la convention de partenariat entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat des Landes. Il convient aujourd'hui d'enteriner le bail emphytéotique joint à la présente afin de garantir la réalisation de cette opération établie entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat des Landes. Un bornage contradictoire sera réalisé préalablement à la signature du bail et annexé.

Monsieur Alain BACHE : Qu'est ce qu'il en advient après soixante ans ? Pourquoi ne l'avons nous pas donné pour l'euro symbolique ?

Madame le Maire : Dans les baux emphytéotiques nous fixons toujours une date.

Monsieur Alain BACHE : Cela aurait pu être donné à l'euro symbolique parce que quoi qu'il arrive dans soixante ans nous n'allons pas enlever les appartements.

Monsieur Hervé BAYARD : Soixante ans c'est la durée qui permet à l'Office Public des HLM d'amortir cette opération, et donc à partir de là au terme du bail emphytéotique, l'ensemble du lotissement revient à la collectivité. Dans soixante ans les élus qui nous remplacerons prendrons peut être une autre décision et décideront que ce lotissement doit rester à la charge de l'Office HLM.

Madame le Maire : Sur ce lotissement où les travaux ont commencé et où il y a des heures d'insertion qui sont mises en places avec notamment des personnes habitant au camp du rond et qui travaillent à la construction de ce nouveau quartier.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La signature du bail emphytéotique du Lotissement du Gouillardet sur la commune de Mont de Marsan ;

AUTORISE

- Madame le Maire à établir la négociation du bail

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 03

Nomenclature ACTE :

7.5.4 – autres (Subventions)

Objet : Campagne de ravalement de façades – Modification d'une subvention.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne de ravalement des façades dans un périmètre restreint du centre ville. Le but est de valoriser l'architecture traditionnelle et de recréer un cadre de vie agréable. Ravaler une façade doit être l'occasion pour tout propriétaire d'en améliorer l'aspect général, tout en respectant les dispositions originelles de l'immeuble.

En séance du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 15 121 € pour les travaux de l'immeuble 13 rue Dominique de Gourgues, appartenant à Madame TERRAL CANDAU Marie.

Au vu des factures présentées, le montant des travaux réalisés par Mme TERRAL est légèrement inférieur au montant initial engagé lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2012. Il s'élève à 46 283,22 € TTC au lieu de 50 404,48 € TTC initialment.

Le montant de la subvention est versé à hauteur de 30% de la dépense subventionnable. Il convient donc de modifier le montant de la subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de verser par conséquent à Mme TERRAL CANDAU Marie la somme de 13 885 €.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2012, relative à l'attribution de subventions pour le dossier de Madame TERRAL CANDAU Marie,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 25 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- la modification du montant de la subvention dans le cadre de la campagne de ravalement de façades pour l'immeuble cité,

DECIDE

- le versement d'une aide financière de **13 885 €** pour l'immeuble situé 13 rue Dominique de Gourgues, appartenant à Madame TERRAL CANDAU Marie,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération 04

**Nature de l'acte :
3.3 - Locations**

Objet : Tarifs pour l'exercice 2014– Marchés - Tarifs des stationnements (Matériel et Personnes) et Domaine Public.

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal.

Note de synthèse :

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables pour les Marchés, les stationnements (Matériel et personnes) et Occupation du Domaine Public, pour le prochain exercice budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération

NATURE	2013	2014
A – TARIFS MARCHÉ SAINT ROCH		
ETAL		
Volant par m/l	1,83 €	1,86 €
Abonnement trimestriel – 1 marché – le m/l	1,71 €	1,73 €

Abonnement trimestriel – 2 marchés – le m/l	1,61 €	1,63 €
Abonnement semestriel – 1 marché – le m/l	1,61 €	1,63 €
Abonnement semestriel – 2 marchés – le m/l	1,56 €	1,58 €
Abonnement annuel – 1 marché – le m/l	1,56 €	1,58 €
Abonnement annuel – 2 marchés – le m/l	1,51 €	1,53 €
B – TARIFS DU MARCHE A LA BROCANTE – MARCHE SAINT ROCH		
Forfait par jour par m/l	1,83 €	1,86 €
C – TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT ARÈNES/SAINT ROCH		
Forfait 1 journée	42,76 €	43,40 €
Par jour supplémentaire	21,38 €	21,70 €
D – TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES :		
TARIF PAR JOUR ET PAR METRE LINEAIRE		
Volant par m/l	1,28 €	1,30 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,22 €	1,24 €
Abonnement semestriel – le m/l	1,17 €	1,19 €
Abonnement annuel – le m/l	0,92 €	0,93 €
VENTE SPECIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	42,76 €	43,40 €
E – TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		
Forfait par jour et par emplacement	40,80 €	41,41 €
TARIFS DES STATIONNEMENTS - MATERIEL		
A – TARIFS OCCUPATIONS VOIRIES		
1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX : cabane de chantier – Benne à gravats – Echaffaudage à pieds ou sur tréteaux, mobile ou suspendu – clôture et palissade de protection		
Par m ² et par jour	0,57 €	0,58 €
Par m ² et par semaine	3,22 €	3,27 €
2 - OCCUPATION PAR : sapine – grue – nacelle et appareil de levage		
Par unité et par jour	7,49 €	7,60 €
Par unité et par semaine	44,84 €	45,51 €
3 - OCCUPATION POUR TRAVAUX EMPLACEMENT PAYANT. ARRET MINUTE. LIVRAISON. TROTTOIR		
Par unité et par jour	4,16 €	4,20 €
4 - OCCUPATION POUR TRANSFERT DE FONDS		
Par m ² et par mois	9,36 €	9,50 €
5- HORODATEUR PERSONNEL (PIAF)		
Horodateur personnel (PIAF)		25,00 €
Droit de stationnement offert au premier rechargement sur		20,00 €

internet		
B - TARIFS DES TAXIS		
Par mois et par véhicule	12,59 €	12,78 €
<u>TARIFS STATIONNEMENT-PERSONNES</u>		
A - AIRES d'ACCUEIL		
1 - AIRE DE CANENX		
Familles sédentaires par mois	36,93 €	37,48 €
Gens de passage par jour et par famille	2,28 €	2,31 €
2 - AIRE DU ROND		
Par famille et par mois	28,38 €	28,80 €
<u>FIXATION DES DROITS DE PLACES - Hors Fêtes de la Madeleine et Hors Animations Régie des Fêtes</u>		
<u>A – RESTAURATION RAPIDE</u>		
Hors convention/jour	22,42 €	22,76 €
Avec convention – forfait mensuel	48,06 €	48,78 €
<u>B – CHARIOT AMBULANT (forfait journalier)</u>	15,09 €	15,32 €
C - TERRASSES		
1 – BASSE SAISON : Octobre à Mars		
Par m ²	3,12 €	3,17 €
2 – MOYENNE SAISON : Avril, août, septembre		
Par m ²	3,54 €	3,59 €
3- HAUTE SAISON : Mai, juin, juillet		
Par m ²	3,85 €	3,91 €
Total annuel	40,88 €	41,49 €
Proposition – 10% - Terrasses fixes à l'année	36,79 €	37,34 €

Monsieur Alain BACHE : Pour vous informer que nous voterons contre les tarifs pour les marchés concernant le grand A, B, C et D.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 27 voix pour et par 8 voix contre

APPROUVE

- les tarifs :
- A – TARIFS MARCHÉ SAINT ROCH
- B – TARIFS DU MARCHÉ A LA BROCANTE – MARCHÉ SAINT ROCH
- C – TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT ARÈNES/SAINT ROCH
- D – TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES ,
- qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'ensemble des autres tarifs présentés dans le tableau ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 05

Objet : Droits occupation domaine public 2014

**Nature de l'acte :
2.2.8. autres**

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La régie municipale des fêtes doit fixer, dans le cadre de ses animations, les droits d'occupation du domaine public pour l'exercice 2014.

Ces droits seront dûs pour les occupations exceptionnelles du domaine public, durant les jours des fêtes de la Madeleine, du festival Flamenco, pendant la période de Noël, ainsi que pour toute animation organisée par la régie des fêtes.

Une majoration de 2% des tarifs 2013 est proposée pour fixer les droits 2014.

REGIE MUNICIPALE DES FETES & ANIMATIONS

DROITS DE PLACE FETES MADELEINE	ANNEE 2013	ANNEE 2014
<i>MANEGES-METIERS FORAINS POUR LA PERIODE</i>		
Jusqu'à 50 M2	160,00 €	163,00 €
DE 51 A 100 M2	296,00 €	302,00 €
DE 101 A 200 M2	522,00 €	532,00 €
DE 201 A 300 M2	699,00 €	713,00 €
>300 M2	816,00 €	832,00 €
CHARIOT	184,00 €	188,00 €
<i>RESTAURATIONS RAPIDES POUR LA PERIODE</i>		
FORFAIT	408,00 €	416,00 €
<i>VENTES CONFISERIES ARENES DU PLUMAÇON POUR LA PERIODE</i>		
FORFAIT	408,00 €	416,00 €
<i>COMPTOIRS & BUVETTES POUR LA PERIODE</i>		
LE METRE LINEAIRE	51,00 €	52,00 €
<i>TERRASSES POUR LA PERIODE</i>		
LE METRE CARRE	4,70 €	4,80 €
METRE CARRE SUPPLEMENTAIRE POUR TERRASSE EXISTANTE	4,70 €	4,80 €

DROITS DE PLACE AUTRES ANIMATIONS	ANNEE 2013	ANNEE 2014
<i>MANEGES-METIERS FORAINS TARIFS JOURNALIERS</i>		
Jusqu'à 50 M2	27,00 €	28,00 €
DE 51 A 100 M2	49,00 €	50,00 €
DE 101 A 200 M2	87,00 €	89,00 €
DE 201 A 300 M2	113,00 €	115,00 €
>300 M2	136,00 €	139,00 €
CHARIOTS	31,00 €	32,00 €

DROITS DE PLACE AUTRES ANIMATIONS	ANNEE 2013	ANNEE 2014
<i>RESTAURATIONS RAPIDES TARIF JOURNALIER</i>		
FORFAIT	67,00 €	68,00 €
<i>COMPTOIRS & BUVETTES TARIF JOURNALIER</i>		
LE METRE LINEAIRE	5,10 €	5,20 €
<i>TERRASSES TARIFS JOURNALIERS</i>		
LE METRE CARRE	2,20 €	2,30 €
METRE CARRE SUPPLEMENTAIRE POUR TERRASSE EXISTANTE	2,20 €	2,30 €

CIRQUES - SPECTACLES ITINERANTS - MARIONNETTES	ANNEE 2013	ANNEE 2014
GRANDS CHAPITEAUX > 400 M ² forfait 3 JOURS	302,00 €	308,00 €
GRANDS CHAPITEAUX > 400 M ² JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	132,00 €	135,00 €
PETIT CHAPITEAU < 400 M ² forfait 3 JOURS	198,00 €	202,00 €
PETIT CHAPITEAU < 400 M ² JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	88,00 €	90,00 €
SPECTACLES ITINERANTS FORFAIT JOURNEE	-	70,00 €
GUIGNOL-MARIONNETTES FORFAIT JOURNEE	51,00 €	52,00 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

- L'ensemble des tarifs présentés ci-dessus, qui seront applicables au 1^{er} janvier 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement, un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 06

Nature de l'acte :

7.1 – Décisions Budgétaires

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

BUDGET VILLE : Décision modificative n°4

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 a été voté le 13 décembre 2012 et 3 décisions modificatives ont été votées le 26 juin, 25 septembre 2013 et 13 novembre 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 4 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,
Considérant la décision modificative n°2 votée le 25 septembre 2013,
Considérant la décision modificative n°3 votée le 13 novembre 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	-7 000,00			
2031	Frais d'études	-2 000,00			
2051	Concessions et droits	-5 000,00			

	similaires, brevets, licences, logiciels...				
21	Immobilisations corporelles	11 110,80			
21312	Constructions bâtiments scolaires	21 971,77			
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-14 500,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	3 639,03			
23	Immobilisations en cours	-4 110,80			
2313	constructions	-13 168,67			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	9057,87			
Total		0,00	Total		0

Budget annexe ZAC - Décision Modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 a été voté le 13 décembre 2012 .

Une décision modificative a été votée le 13 novembre 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,

Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 13 novembre 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-14 880,00			
3355	travaux	-14 880,00			
13	Subventions d'investissement	14 880,00			
1321	Subventions d'état	14880,00			
	total	0		total	0

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	-14 880,00	042	Opérations d'ordre transfert entre sections	-14 880,00
6045	Achat d'études, prestations de services	-14 880,00	7133	Variation des en-cours de production	-14 880,00
	total	-14 880,00		total	-14 880,00

Budget annexe PRU - Décision Modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 a été voté le 13 décembre 2012.

Une décision modificative a été votée le 25 septembre 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°2 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,

Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,

Considérant la décision modificative n°1 votée le 25 septembre 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	-1 600,00			
6068	Autres matières et fournitures	-1 600,00			
66	Charges financières	1 600,00			
66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	1 600,00			
	total	0,00		total	

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales- Décision Modificative n°3

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Pompes Funèbres Municipales a été voté le 13 décembre 2012 et 2 décisions modificative ont été votées le 26 juin 2013 et 13 novembre 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3 pour le budget annexe Pompes Funèbres Municipales d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,
Considérant la décision modificative n°2 votée le 13 novembre 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales Décision Modificative 3 - 2013 - Document de synthèse

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
21	Immobilisations corporelles	-5 000,00			
2155	Outillage industriel	-4 000,00			
2181	Installations générales, agencement	4 000,00			
2182	Matériel de transport	-5 000,00			
2184	meublé	-384,60			
2188	Autres immobilisations corporelles	384,60			
23	Immobilisations en cours	5 000,00			
2313	constructions	5 000,00			
	Total	0,00		Total	0,00

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	55 800,00	70	Produits des services	19 800,00
6021	Matières consommables	5 000,00	706	Prestations de services	-23 542,00
6068	Autres matières et fournitures	-1 000,00	707	Vente produits finis	35 577,00

6228	Rémunérations d'intermédiaires	54 300,00	7088	Autres produits	7 765,00
6152	Entretien sur bien immobilier	-1 000,00			
6256	missions	-1 500,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	-30 000,00			
6411	Rémunérations titulaires	-18 000,00			
6414	Indemnités et avantages divers	-4 000,00			
6451	Cotisations URSSAF	-8 000,00			
69	Impôt sur les bénéfices	-6 000,00			
695	Impôt sur les bénéfices	-6 000,00			
	Total	19 800,00		Total	19 800,00

Budget annexe Crématorium- Décision Modificative n°3

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Crématorium a été voté le 13 décembre 2012 et 2 décisions modificatives ont été votées le 26 juin 2013 et 13 novembre 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3 pour le budget annexe du Crématorium d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
 Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,
 Considérant la décision modificative n°2 votée le 13 novembre 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Crématorium Décision Modificative 3 - 2013 - Document de synthèse

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
21	Immobilisations corporelles	3 500,00			
2154	Matériel industriel	3 500,00			
23	Immobilisations en cours	1 400,00	021	Virement de la section fonctionnement	4 900,00
2313	constructions	1400,00	021	Virement de la section fonctionnement	4900,00

	Total	4 900,00		Total	4 900,00

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	3 335,00	70	Vente de produits fabriqués	8 235,00
6283	Frais nettoyage locaux	1 600,00	706	Prestations de services	8235,00
63512	Taxe foncière	1 735,00			
023	Virement à la section d'investissement	4 900,00			
total		8 235,00	total		8 235,00

Budget annexe Régie des fêtes- Décision Modificative n°3

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Régie des fêtes a été voté le 13 décembre 2012 et 2 décisions modificatives ont été votées le 13 février 2013 et 25 septembre 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3 pour le budget annexe Régie des fêtes d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
 Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 13 février 2013,
 Considérant la décision modificative n°2 votée le 25 septembre 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Régie des fêtes

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 034,00	73	Impôts et taxes	6 034,00
64111	Rémunération principale	4 200,00	7336	Droits de place	6 034,00
64118	Autres indemnités	2 000,00			
6451	Cotisations URSSAF	-8 210,00			
6453	Cotisations retraite	1 252,00			
64531	Cotisations CNRACL	4 105,00			

6454	Cotisations ASSEDIC	1 510,00			
6455	Cotisations assurance personnel	1 702,00			
6458	Cotisations autres organismes	-633,00			
6475	Médecine du travail	108,00			
total		6 034,00			6 034,00

Budget annexe Parc de stationnement Décision Modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Parc de stationnement a été voté le 13 décembre 2012 . A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 pour le budget annexe Parc de stationnement d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	1 000,00			
627	Services bancaires	1 000,00			
022	Dépenses imprévues	-1 000,00			
022	Dépenses imprévues	-1 000,00			
total		0,00			0,00

Budget annexe Self Bosquet Décision Modificative n°2

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Self Bosquet a été voté le 13 décembre 2012 . Une décision modificative a été votée le 26 juin 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 2 pour le budget annexe Self Bosquet d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder à des ajustements :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
011	Charges à caractère général	-1 900,00			
6135	Locations mobilières	-1 900,00			
69	Impôt sur les bénéfices	1 900,00			
695	Impôt sur les bénéfices	1 900,00			
total		0,00			0,00

Budget annexe « Service de l'eau » Budget 2013 -- Décision modificative n°3

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Service de l'eau a été voté le 13 décembre 2012 et 2 décisions modificatives ont été votées le 26 juin 2013 et 25 septembre 2013. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 3 pour le budget annexe Service de l'eau d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
 Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,
 Considérant la décision modificative n°2 votée le 25 septembre 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
65	Autres Charges de gestion courante		78	Reprises sur amortissements et provisions	
6541	Créances admises en non valeur	5 400,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	26 510,00
6542	Créances éteintes	21 110,00			
Total		26 510,00	Total		26 510,00

Budget annexe « Service de l'assainissement » Budget 2013 -- Décision modificative n°3

Note de synthèse

Le Budget primitif 2013 du budget annexe Service de l'assainissement a été voté le 13 décembre 2012 et 2 décisions modificatives ont été votées le 26 juin 2013 et 25 septembre 2013. A ce jour,

il convient, par Décision Modificative n° 3 pour le budget annexe Service de l'assainissement d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2013 voté le 13 décembre 2012,
 Considérant le budget supplémentaire 2013 voté le 8 avril 2013,
 Considérant la décision modificative n°1 votée le 26 juin 2013,
 Considérant la décision modificative n°2 votée le 25 septembre 2013,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°3, de procéder à des ajustements :

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général		78	Reprises sur amortissements et provisions	
604	Achat d'études, prestations de services, équipement	20 000,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	31 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilé				
6413	Primes et gratifications	-20 000,00			
65	Autres Charges de gestion courante				
6541	Créances admises en non valeur	22 850,00			
6542	Créances éteintes	8 650,00			
Total		31 500,00	Total		31 500,00

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal ville et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Pompes Funèbres Municipales en date du 2 décembre 2013,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie du Crématorium en date du 2 décembre 2013,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des fêtes en date du 5 décembre 2013,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des eaux et de l'assainissement en date du 4 décembre 2013,

Après avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2013,

Madame le Maire : Avez- vous des questions ? Parce qu'il faut que je fasse voter budget par budget.

Monsieur Alain BACHE : Non, nous restons conformes à ce que nous faisons habituellement, nous votons contre le budget principal et pour les autres il n'y a aucun souci nous votons pour les budgets annexes.

Madame le Maire : D'accord, mais c'est quand même dommage de ne pas voter pour la numérisation des écoles, Monsieur BACHE.

Monsieur Alain BACHE : Nous restons cohérents avec ce que nous avons déjà voté.

Madame le Maire : Je plaisante, je vous titille. Y-a-t-il des avis contre ?

Monsieur Alain BACHE : Non, mais c'est la remarque de notre collègue Monsieur Bertrand TORTIGUE, point.

Madame le Maire : Y-a-t-il des avis contre, des abstentions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 27 voix pour et par 8 voix contre,**

APPROUVE

- Les décisions modificatives du budget principal 2013

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les décisions modificatives des budgets annexes 2013

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 07

**Nature de l'acte :
7 Finances locales**

**Objet : Dépenses d'investissement budget 2014
Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.**

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2014, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses relevant de la section d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement réalisées l'année précédente pour chacun des budgets.

Cette disposition est prévue par l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement».

Il s'agit donc de permettre d'engager, de liquider et de mandater les sommes suivantes selon les différents budgets :

Budget principal Ville

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Opération 103	60 000,00	15 000,00
Opération 104	3 140 833,58	785 208,40
Opération 105	268 139,25	67 034,81
Opération 106	76 781,32	19 195,33
Opération 107	171 335,00	42 833,75
Opération 108	910 990,52	227 747,63
Opération 120	1 524 103,54	381 025,89
Opération 141	43 124,36	10 781,09
Chapitre 20	154 355,32	38 588,83
Chapitre 204	334 553,90	83 638,48
Chapitre 21	1 011 048,54	252 762,14
Chapitre 23	1 370 904,20	342 726,05
Total	9 066 169,53	2 266 542,38

Budget parcs de stationnement

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 21	80 000,00	20 000,00
Chapitre 23	637 553,00	159 388,25

Budget Régie des fêtes

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 21	10 000,00	2 500,00

Budget Self Bosquet

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 21	727,67	181,92

Projet de rénovation urbaine

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Opération 10102	1 441 577,68	360 394,42
Opération 10103	615 028,69	153 757,17
Chapitre 20	143 520,00	35 880,00
Chapitre 458	3 945 679,00	584 916,00

Pompes Funèbres Municipales

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 20	4 000,00	1 000,00
Chapitre 21	47 250,16	11 812,54
Chapitre 23	141 696,30	35 424,08

Crématorium

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 21	21 000,00	5 250,00
Chapitre 23	144 003,63	36 000,91

Pour le budget Zone d'Activité Concertée Quartier Nord Peyrouat qui est intégralement en autorisation de programme, il convient de suivre les éléments ayant fait l'objet d'un vote préalable tel que repris dans le tableau ci dessous.

Autorisation de Programme " ZAC Quartier Nord Peyrouat "				
en € HT				
Crédits déjà réalisés - mandats annulés sur exercices antérieurs	CP 2013	CP 2014	Au delà	Montant Total de l'AP
3 479 537,99	5 279 421,28	1 571 178,47	298 639,11	10 628 776,85

Budget Eau :

Chapitre	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25 % inscription 2013)
Chapitre 20	51 515,00	12 878,75
Chapitre 21	369 180,00	92 295,00
Chapitre 23	1 379 197,00	344 799,25

Budget Assainissement :

Chapitre	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25 % inscription 2013)
Chapitre 20	63 015,00	15 753,75
Chapitre 21	357 830,00	89 457,50
Chapitre 23	3 015 678,00	753 919,50

Budget Géothermie :

Chapitre	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25 % inscription 2013)
Chapitre 20	58 305,00	14 576,25
Chapitre 23	6 862 667,00	1 715 666,75

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Fêtes et Animations en date du 2013,

Après avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Parcs de Stationnement en date ,

Après avis du Conseil d'exploitation de la régie des eaux,

Après avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2013.

Monsieur Alain BACHE : Comme le budget principal, la même position que tout à l'heure.

Madame le Maire : Vous votez contre. Si vous voulez voter le blocage de la collectivité et puis après tout non puisque nous aurons la majorité, dans une logique là quand même !

Monsieur Alain BACHE : On comprend que vous la passiez mais comme on vous l'a dit on aurait pu étudier le budget avant de passer en 2014, donc nous resterons conformes aux positions politiques que nous prenons pour le vote du budget. Pour le budget principal nous voterons contre et sur les budgets des régies, des budgets annexes il n'y a pas de problème.

Madame le Maire : Et bien ça a encore moins de logique que votre vote de tout à l'heure, et bien si parce que cela est un problème de fonctionnement de collectivité. Après que vous me disiez que vous n'avez pas voté le budget, j'ai expliqué pourquoi, nous allons vers l'inconnu pour l'instant. C'est donc très difficile de voter un budget lorsque l'on va vers de l'inconnu. Nous l'avions déjà fait en 2010 pour le budget 2011, je crois, donc que ce n'est pas quelque chose de nouveau pour nous, et puis troisièmement j'ai cru lire dans les colonnes d'un quotidien bien local, il n'y a pas si longtemps que ça, que le Président de l'Association des Maires des Landes disait à tous les maires qu'il ne fallait surtout pas voter le budget en décembre et on vous encourage tous à le voter plus tard parce

que cette année vraiment nous sommes dans l'inconnu. J'écoute donc aussi le Président de l'Association des Maires des Landes qui a quelques fois du bon sens, quelques fois, oui, souvent du bon sens, mais pour cette occasion là je trouve qu'il en avait beaucoup quand même parce qu'il a fait les mêmes constats que nous.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 27 voix pour et par 8 voix contre**

DECIDE

- d'autoriser la possibilité d'engager, de liquider, de mandater des dépenses d'investissement au titre du budget 2014 dans la limite du quart des montants des crédits d'investissement ouverts au titre du budget 2013 selon les montants proposés pour chacun des budgets dans les tableaux ci joints :

Budget principal Ville

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Opération 103	60 000,00	15 000,00
Opération 104	3 140 833,58	785 208,40
Opération 105	268 139,25	67 034,81
Opération 106	76 781,32	19 195,33
Opération 107	171 335,00	42 833,75
Opération 108	910 990,52	227 747,63
Opération 120	1 524 103,54	381 025,89
Opération 141	43 124,36	10 781,09
Chapitre 20	154 355,32	38 588,83
Chapitre 204	334 553,90	83 638,48
Chapitre 21	1 011 048,54	252 762,14
Chapitre 23	1 370 904,20	342 726,05
Total	9 066 169,53	2 266 542,38

Budget parcs de stationnement

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 21	80 000,00	20 000,00
Chapitre 23	637 553,00	159 388,25

Budget Régie des fêtes

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 21	10 000,00	2 500,00

Budget Self Bosquet

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 21	727,67	181,92

Projet de rénovation urbaine

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Opération 10102	1 441 577,68	360 394,42
Opération 10103	615 028,69	153 757,17
Chapitre 20	143 520,00	35 880,00
Chapitre 458	3 945 679,00	584 916,00

Pompes Funèbres Municipales

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 20	4 000,00	1 000,00
Chapitre 21	47 250,16	11 812,54
Chapitre 23	141 696,30	35 424,08

Crématorium

Chapitre ou opération	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25% inscriptions 2013)
Chapitre 21	21 000,00	5 250,00
Chapitre 23	144 003,63	36 000,91

Pour le budget annexe ZAC quartier Nord Peyrouat

Autorisation de Programme " ZAC Quartier Nord Peyrouat " en € HT				
Crédits déjà réalisés -mandats annulés sur exercices antérieurs	CP 2013	CP 2014	Au delà	Montant Total de l'AP
3 479 537,99	5 279 421,28	1 571 178,47	298 639,11	10 628 776,85

Budget Eau :

Chapitre	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25 % inscription 2013)
Chapitre 20	51 515,00	12 878,75
Chapitre 21	369 180,00	92 295,00
Chapitre 23	1 379 197,00	344 799,25

Budget Assainissement :

Chapitre	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25 % inscription 2013)
----------	------------------	---

Chapitre 20	63 015,00	15 753,75
Chapitre 21	357 830,00	89 457,50
Chapitre 23	3 015 678,00	753 919,50

Budget Géothermie :

Chapitre	Inscription 2013	Autorisation 2014 (25 % inscription 2013)
Chapitre 20	58 305,00	14 576,25
Chapitre 23	6 862 667,00	1 715 666,75

AUTORISE

Madame le Maire , ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 08

Nature de l'acte :

7.5.3 : Subventions – attribuées aux établissements et organismes publics

Objet : Aide financière – Centre de Cancérologie – budget ville.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Le Centre de Coordination en Cancérologie du Centre Hospitalier de Mont de Marsan, distribue depuis janvier 2013 dans les établissements de santé des Landes, des carnets de liaison pour les patients atteints de cancer.

Ce carnet, remis à tous les patients lors de la consultation d'annonce, permet de collecter tous les documents nécessaires au suivi médical (plan personnalisé des soins, fiche d'effets secondaires ...). Ce carnet est présenté à chaque professionnel de santé lors de son parcours de soin.

Il a également pour vocation de développer le réseau Ville-Hôpital sur le département des Landes.

Considérant ce projet comme fédérateur, et s'inscrivant dans la politique actuelle du lien ville-hôpital, je vous propose d'octroyer une subvention d'un montant de 350 € au centre de coordination en cancérologie.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de verser une aide financière d'un montant de 350 € au Centre de Cancérologie du Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

AUTORISE

Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

Information

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Listes de présentation de créances éteintes - année 2013 – Information du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.

Depuis le 1er Janvier 2012, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes des Pompes Funèbres Municipales dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites. Le recouvrement de ces créances est impossible.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie des Pompes Funèbres Municipales et Crématorium qui s'est réuni en date du 2 décembre 2013 en a été informé.

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informé qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes des Pompes Funèbres Municipales datant des exercices précédents pour un montant total de 1 996,19 €

Le recouvrement de ces créances est impossible.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 09

Objet : Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) – Société Pétrolière de dépôts (SPD) de Mont de Marsan.

Note de synthèse et délibération

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future.

Pour préserver l'avenir, le PPRT pourra, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques,

délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.

Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques ». La loi « Risques », précisée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, impose d'élaborer des PPRT pour sites soumis à Autorisation avec Servitudes (AS) existants. Le dépôt d'hydrocarbures de la société pétrolière des dépôts (SPD) situé à Mont de Marsan entre dans cette catégorie. Le site est exploité par un groupe possédant deux autres dépôts du même type situés à Saint-Brieuc et à La Rochelle. Il fait partie des stocks stratégiques pour la région et assure également le stockage de carburéacteur pour la base aérienne 118 de Mont de Marsan.

Le PPRT de la société SPD de Mont de Marsan a été approuvé le 20 octobre 2010. Le règlement de ce PPRT indique la présence d'un bien comprenant un entrepôt de stockage ainsi qu'une maison mitoyenne actuellement occupée. Ces deux biens se situent en zone d'expropriation et feront, par conséquent, l'objet de mesures foncières. Aussi, afin de sécuriser la zone et le relogement des occupants, le financement des mesures foncières qui comprend l'expropriation puis les travaux d'aménagement et de mise en sécurité du site doivent faire l'objet de deux conventions tripartites entre les industriels à l'origine du risque, les collectivités territoriales (Marsan agglomération et Ville) et l'Etat (DREAL Aquitaine).

Une première convention concerne la mesure foncière établit entre le Marsan Agglomération et l'Etat. Elle consiste en la maîtrise des biens immobiliers compris dans les secteurs fonciers concernée par le PPRT. Cette convention met en œuvre la mesure d'expropriation. Cette mesure est évaluée à 323.500 euros par France Domaines. La société civile immobilière « EVOLUTION », spécialisée dans la location de terrains et d'autres biens immobiliers dont le siège se situe au 74 rue de la Tuilerie à Rion des Landes, est propriétaire des biens faisant l'objet de cette mesure d'expropriation.

L'expropriation fait l'objet d'une convention entre le Marsan Agglomération, l'Etat et la Société Pétrolière de Dépôt. Cette convention définit notamment les conditions financières de versement à la ville des 323 500 € permettant l'acquisition des biens immeubles ;

La répartition de la mesure foncière de cette convention préparant l'expropriation s'effectuera de façon tripartite :

- Etat : 106.800 euros (somme déjà consignée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) ;
- Société SPD : 108.373 euros ;
- Marsan Agglomération : 108.373 euros.

Une seconde convention entre la Ville, l'Etat et la Société Pétrolière de Dépôt, relative à la mise en sécurité, à l'aménagement et à la gestion des terrains estime le coût de l'opération à 168.244 euros. La répartition financière de cette mesure s'effectuera également de façon tripartite :

- Etat : 55.520 euros ;
- société SPD : 56.362 euros ;
- collectivité expropriante (Ville) : 56.362 euros.

Par la suite, la Ville a la charge d'élaborer les deux dossiers de la procédure d'expropriation : dossier parcellaire et dossier d'enquête préalable à la DUP. Elle pourra pour cela s'appuyer sur les services de l'état, et notamment la DDTM 40.

Une estimation finale effectuée par les Services des Domaines devra intervenir dans un délai de 60 jours à compter du lancement de la procédure d'expropriation. Le lancement de la procédure est à compter de la date de délibération du conseil municipal de la COLLECTIVITÉ

EXPROPRIANTE décidant du projet de Déclaration d'Utilité Publique. A défaut, l'ETAT pourra procéder au lancement de la procédure à la place de la COLLECTIVITÉ EXPROPRIANTE.

A ce stade de la procédure, les services de l'État nous demandent d'approuver ce projet de convention d'aménagement.

Madame le Maire : Très bien, je dois vous avouer que j'aurais préféré économiser 108 373 euros pour l'Agglomération et 56 362 euros pour la Ville de Mont de Marsan parce que nous sommes contraint par la loi de participer au financement de ces zones à risques technologiques alors que c'est une société privée qui amène ce risque technologique et j'avoue que cela me contrarie assez, d'autres usages m'auraient été plus agréables. De plus, c'est acheter quelque chose dont on ne peut rien faire, franchement dans ce pays on marche un peu sur la tête. Si, les normes, les règlements, en 2014 il n'y a pas grand choses qui va changer dans le pays. Des règlements qui contraignent les collectivités à l'heure où on leur donne de moins en moins d'argent. La loi c'est la loi mais je vous assure que ce dossier ne me fait pas du tout plaisir. Je n'ai même pas envie de voter pour.

Monsieur Alain BACHE : On vous y autorise, allez ! On vous y autorise et on vous y encourage.

Madame le Maire : Il est adopté à l'unanimité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

Le projet de convention d'aménagement tripartite entre l'Etat, la société SPD et la Ville de Mont de Marsan.

AUTORISE

Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération 10

Nature de l'acte :

4.1.2- Recrutement personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

4.2.2- Recrutement personnel contractuel

Objet : Convention d'adhésion au socle commun du centre de gestion des Landes

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Délibération

La Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les

discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, a renforcé les compétences des centres de gestion et étendu le champ des missions exercées à l'égard de l'ensemble des collectivités.

Ces compétences obligatoires et nouvelles missions sont précisées ci-après :

le secrétariat des commissions de réforme

le secrétariat des comités médicaux

la gestion du recours administratif préalable

l'assistance juridique statutaire

l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité et de leur établissement d'origine

l'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La loi a également prévu que les collectivités non affiliées aient la possibilité d'adhérer partiellement aux centres de gestion pour bénéficier d'un socle commun de compétences comprenant ces six nouvelles missions.

Ces missions ne pouvant être dissociées, la Ville de Mont de Marsan fait le choix d'adhérer à ce socle commun et demande au centre de gestion des Landes d'assurer la totalité des missions précitées. Le centre de gestion des Landes prévoit également d'inclure la prestation SIMEPH et l'organisation des concours à la convention qui devra être signée entre les deux parties afin de régler les conditions techniques et pratiques.

La contribution de la Ville de Mont de Marsan pour financer les missions listées ci dessus sera d'un montant équivalent à 0,08 % de la masse salariale brute de la collectivité et ce, à compter du 1er janvier 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La convention à passer entre la Ville de Mont de Marsan et le Centre de Gestion des Landes

DECIDE

- D'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Madame le Maire ou un Adjoint à signer la dite convention

Délibération 11

Nature de l'acte :

4.1.6 : Autres

4.2.6 : Autres

Objet : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2013,

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés,

Monsieur Alain BACHE : Vous nous avez dit que les agents avaient préféré la prévoyance, peut-être auraient-ils aimé qu'il y ait les deux prises en charge, je parle de la santé. Je vais donner quelques chiffres à notre assemblée. Sur le département la moyenne des collectivités qui a été décidée est de 9,50€ par agent, la moyenne nationale c'est 17,50€, donc nous sommes en retrait et sur la participation prévoyance santé employeur, c'est 14,35€ sur le département des Landes et 23,50€ sur le territoire national, donc nous sommes en dessous, voilà. C'est bien qu'on le fasse mais on pourrait avoir mieux.

Madame le Maire : On peut toujours faire mieux Monsieur BACHE. On peut aussi s'adapter au budget de la collectivité, je ne vais pas en dire beaucoup plus. Ca c'est quelque chose que nous décidons, vous voyez, que nous décidons nous élus, conseil municipal de mettre en place. Pour 2014, il y a des tas de choses que nous n'avons pas décidés, dont nous n'avons pas décidé le moindre euro et qui vont être à mettre en place. Augmentation des catégories C décidé par le Gouvernement, non mais je n'ai pas dit que ce n'était pas bien, mais je dis 300 000 euros pour notre collectivité. Participation supplémentaire aux caisses de retraite 200 000 euros pour notre collectivité, et j'en passe parce qu'il y en a d'autres derrière. Moi je dis ce que cela représente pour notre collectivité. C'est important de le mettre en place. Vous dites que la prévoyance vous ne savez pas si c'est mieux, oui bien sûr les deux c'est très bien mais le choix je crois est judicieux parce que lorsqu'un agent à trois mois d'arrêt et tombe à demi salaire, c'est important qu'il ait une prévoyance. Je dois dire d'ailleurs qu'au niveau du Marsan Agglomération, il a été choisi par les agents d'aller plutôt sur la mutuelle santé et ils sont en train de se rendre compte que ce n' était pas si intéressant que ça, parce

qu'il n'y a pas beaucoup d'agents qui n'en profitent pas en définitive parce qu'ils ont des mutuels avec leur conjoint. Donc c'est plus intéressant la prévoyance, ça s'adresse véritablement à l'agent et cela lui garantit le salaire. Nous sommes partis aussi dans quelque chose qui avait du sens.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2014

DECIDE

- Que la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé
- De fixer le montant mensuel par agent à :
10 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 430
8 € pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 431 et 562
5 € pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 562.
- Que cette participation sera versée directement aux agents

S'ENGAGE

- A inscrire au budget 2014 les crédits correspondants (chapitre 012)

AUTORISE

- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant

Information

Objet : Mise à disposition de personnel municipal

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Comme le prévoit l'article 61 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, les fonctionnaires territoriaux peuvent notamment être mis à disposition dans les structures suivantes :

les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

« des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités

territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour les seules missions de service public confiées à ces organismes » (associations), divers organismes tels que les CDG.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, l'organe délibérant doit être informé de toutes les mises à dispositions de personnels.

Par le biais de conventions, la Ville de Mont de Marsan met à disposition des agents territoriaux auprès des organismes suivants :

- Collège Victor DURUY : 1 agent à raison de 50% du temps de travail,
- E.N.M.D.M.L. (Ecole de Musique) : 1 agent à temps complet,
- Orchestre Montois : 1 agent à temps complet,
- C.C.A.S de Mont de Marsan : 1 agent à raison de 50% du temps de travail,
- A.M.A.C. (Café Music) : 4 agents
dont 3 agents à temps complet et 1 agent à raison de 50%,
- Marsan Agglomération : 2 agents
dont 1 agent à temps complet et 1 agent à raison de 50%,
- Centre de Gestion des Landes : 1 agent à temps complet,
- Associations sportives (Stade Montois Club Omnisports, Etoile Sportive Montoise et Vélo Club Montois) : 21 agents
dont 1 agent à temps complet et 20 agents à raison d'une demi-journée par semaine,
- C.O.S.S. : 1 agent à temps complet

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 12

Nomenclature ACTE :

3.1 - Acquisitions

Objet : Acquisition et transfert de parcelles dans le domaine privé communal

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

L'indivision LABARBE est entrée en contact avec la commune afin de proposer une cession à titre gratuit de parcelles non bâties lui appartenant constitutives d'espaces verts ou bien de voiries de lotissement.

Les terrains concernés par ce transfert dans le domaine privé communal sont :

- les parcelles cadastrées BN 2530, 2533 et 2544 sises chemin de Pebayle et avenue du Vignau d'une superficie totale de 2949 m² issues de l'élargissement de voirie et constitutives d'espaces verts ou bien de trottoirs,
- les parcelles cadastrées CC n°26, 27, 28, 29, 30, 31, 36, 37, 72, 74, 114 et 115 sises lieudit « Maumus » d'une superficie totale de 71 807 m² constitutives d'espaces verts le long du Midou,
- les parcelles cadastrées BM n°1110, 1111 et 1016 sises allée de Fatigue d'une superficie totale de 3691 m² constitutives de voirie et de trottoirs

Vu les articles R318-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les courriers de l'indivision LABARBE en date du 27 novembre 2012 relative à la demande de transfert de propriété au profit de la commune des parcelles précitées,

Considérant que ces parcelles peuvent être intégrées au Domaine privé de la commune ;

Considérant que ces intégrations se font à titre gratuit,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire ne prenant pas par au vote,

DECIDE

- L'acquisition à titre gratuit, l'intégration et le classement dans le domaine privé de la commune des parcelles cadastrées :

BN 2530, 2533 et 2544,

CC n°26, 27, 28, 29, 30, 31, 36, 37, 72, 74, 114 et 115,

BM n°1110, 1111 et 1016,

d'une contenance totale de 78 447 m²

CONFIE

- au Pôle Technique les démarches administratives afférentes (notamment la rédaction de l'acte) et l'information des demandeurs sur les suites réservées à leur requête.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 13

Nature de l'acte :

3.1 – Acquisitions

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine communal

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

La Société des CASTORS LANDAIS souhaite céder à titre gratuit, à la commune, une parcelle non bâtie lui appartenant qui longe le Midou. Cette parcelle est un espace vert cadastré AH 388, d'une contenance de 4868 m².

Les parcelles longeant les berges du Midou sont déjà propriétés de la commune. La parcelle cédée est située au milieu des parcelles communales. Il paraît donc légitime d'intégrer cette parcelle au domaine privé de la commune.

Vu les articles R318-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier de la Société des CASTORS LANDAIS en date du 05 novembre 2013 relative à la demande de transfert de propriété au profit de la commune de la parcelle AH 388 de 4868 m²,

Considérant que ces parcelles peuvent être intégrées au Domaine privé communal,

Considérant que cette intégration se fait à titre gratuit,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- L'intégration et le classement dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AH 388, d'une contenance de 4868 m²,

CONFIE

- Au Pôle Technique les démarches administratives afférentes (notamment la rédaction de l'acte) et l'information des demandeurs sur les suites réservées à leur requête

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 14

Nomenclature ACTE :

3.2 - Aliénations

Objet : Cession d'un logement de l'école de St Médard

Rapporteur : Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

La ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...). De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente, certains bâtiments, qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination, ne doivent plus nécessairement être propriété de la commune.

C'est dans ce cadre que les logements de l'école de Saint Médard construits en 1964, et qui ne constituaient plus des logements de fonction depuis de nombreuses années, ont été proposés à la vente aux différents locataires actuels.

Parmi ces logements, celui occupé par M. JACQUES Christophe situé à côté de l'école élémentaire de Saint Médard a préalablement fait l'objet d'un avis favorable de désaffectation de logements scolaires par la Préfecture et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes en date du 15 novembre 2013.

Cette cession s'effectuera auprès de Monsieur JACQUES Christophe, qui occupe le logement ainsi que d'une partie de terrain attenant pour une surface d'environ 450 m², au prix de 67 500 € après négociation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 06 février 2013, qui fixe le prix du bien à 75 000 €,

Vu le courrier de Monsieur JACQUES Christophe en date du 08 juillet 2013, qui a accepté l'offre de la ville d'un montant de 67 500€ pour l'acquisition de ce logement,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique en date du 15 novembre 2013 pour la désaffectation des logements de Saint Médard,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Considérant que, de par la configuration des lieux, le détachement des logements annexes ne viendra pas entraver le bon fonctionnement de l'activité scolaire,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

– la vente à Monsieur JACQUES Christophe du logement qu'il occupe à l'école de Saint Médard ainsi que d'une partie de terrain attenant pour une surface d'environ 450 m² au prix de SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT EURO (67 500€)

PRÉCISE

que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur JACQUES Christophe,

CHARGE

l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 15

Nomenclature ACTE :

3.2 - Aliénations

Objet : Cession d'un logement de l'école de St Médard

Rapporteur : Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Conseiller Municipal

Note de synthèse et délibération

La ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...). De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadéquation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriété de la commune.

C'est dans ce cadre que les logements de l'école de Saint Médard construits en 1964, et qui ne constituaient plus des logements de fonction depuis de nombreuses années, ont été proposés aux différents locataires. Cependant ce logement n'est plus habité. Il a alors été proposé à la vente aux employés municipaux par le biais d'une information jointe au bulletin de paie d'avril 2013. Cinq personnes se sont manifestées pour acquérir ce bien. Le choix s'est porté vers Monsieur JIMENEZ Moise qui est le seul agent primo-accédant parmi les cinq acquéreurs potentiels.

Ce logement à côté de l'école élémentaire de Saint Médard a préalablement fait l'objet d'un avis favorable de désaffectation de logements scolaires par la préfecture et la Direction des Services

Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes en date du 15 novembre 2013.

L'estimation de France Domaines pour ce logement s'élève à 80 000 €. Ce prix a été accepté par Monsieur JIMENEZ Moise. Cependant la cession du deuxième logement a été accordée avec une moins-value de 10% par rapport au prix de France Domaines. Il est donc proposé au Conseil Municipal de diminuer le prix de cession de 10% par rapport à l'estimation de France Domaines.

Ainsi, cette cession s'effectuera auprès de Monsieur JIMENEZ Moise pour un logement à l'école de Saint Médard ainsi que d'une partie de terrain attenant pour une surface d'environ 350 m², au prix de 72 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 06 février 2013, qui fixe le prix du bien à 80 000 €,

Vu le courrier de Monsieur JIMENEZ Moise en date du 09 avril 2013 qui a accepté l'offre de la Ville au prix estimé par le service France Domaines,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique en date du 15 novembre 2013 pour la désaffectation des logements de Saint Médard,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune ;

Considérant que, de par la configuration des lieux, le détachement des logements annexes ne viendra pas entraver le bon fonctionnement de l'activité scolaire ;

Considérant qu'il a été accordé une moins-value de 10% sur la vente du deuxième logement de l'école Saint Médard ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013.

Monsieur Alain GASTON : Pas vraiment des questions mais une petite remarque, je pense que sur la deuxième délibération la numéro 15, il y a une erreur de plan puisque c'est le même plan sur le 15 que sur le 14. Le 1211 avenue de Villeneuve ce n'est pas le 2 impasse Guichené.

Madame le Maire : Très bien vous avez raison, effectivement c'est le cas, il y a une erreur, je vous en remercie.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la vente à Monsieur JIMENEZ Moise d'un logement à l'école de Saint Médard ainsi que d'une partie de terrain attenant pour une surface d'environ 350 m² au prix de SOIXANTE DOUZE MILLE EURO (72 000 €).

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur JIMENEZ Moise,

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 16

Nomenclature ACTE :

3.2 - Aliénations

Objet : Cession de la parcelle CA n°155.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Jacques ROSSIAUD, demeurant rue de la ferme du Carboué, a saisi par courrier la Ville de Mont-de-Marsan afin d'évoquer la situation de la parcelle référencée CA n° 155 d'une contenance de 81 m².

En effet, cette parcelle communale, dont il pensait avoir la possession, est un fossé, enclavé entre deux propriétés privées, situé au fond de sa parcelle.

Or, bien qu'il fasse partie intégrante de sa propriété, il appartient toujours à la commune.

Monsieur Jacques ROSSIAUD, demande à la commune la régularisation de cette situation en lui cédant cette parcelle au prix de 1€.

Vu le courrier de Monsieur Jacques ROSSIAUD, en date du 10 octobre 2013

Considérant son enclavement entre deux parcelles privées, cette parcelle ne nécessite pas d'être maintenue dans le domaine de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la situation d'un point de vue cadastral ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 25 novembre 2013,

Ayant entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la cession à Monsieur Jacques ROSSIAUD, de la parcelle CA 155 de 81 m² au prix de 1€

CONFIE

- au Pôle Technique les démarches administratives afférentes (notamment la rédaction de l'acte) et l'information des demandeurs sur les suites réservées à leur requête

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 17

Nomenclature ACTE :

3.5.1 – classement et déclassement

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal

Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de la voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public alors même que, physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre, qu'il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

- AY 548 sise Impasse Lamothe d'une superficie de 30 m² (Voirie)
- AW 710 et AW 711 sises Avenue de Ribeng d'une superficie totale de 350 m² (Voirie)
- AR 27 sise Place Jean Jaurès d'une superficie de 303 m² (Parking)
- AT 170 sise Rue Alsace Lorraine d'une superficie de 93 m² (Belvédère)
- AL 43 sise Avenue du Stade d'une superficie de 5770 m² (Parking Stade Barbe d'Or)
- AB 589 sise rue Maréchal Bosquet d'une superficie de 18 m² (Places de parking)

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Vu les articles R318-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation, et donc déjà affectées de fait au domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la présente situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

L'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées :

- AY 548 sise Impasse Lamothe d'une superficie de 30 m² (Voirie)
- AW 710 et AW 711 sises Avenue de Ribeng d'une superficie totale de 350 m² (Voirie)
- AR 27 sise Place Jean Jaurès d'une superficie de 303 m² (Parking)
- AT 170 sise Rue Alsace Lorraine d'une superficie de 93 m² (Belvédère)
- AL 43 sise Avenue du Stade d'une superficie de 5770 m² (Parking Stade Barbe d'Or)
- AB 589 sise rue Maréchal Bosquet d'une superficie de 18 m² (Places de parking)

et le classement de ces voies et espaces publics dans le Domaine Public Communal,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 18

Nomenclature ACTE :

3.2 - Aliénations

Objet : Cession d'un terrain à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat avait obtenu un permis de construire en date du 12 mars 2012 pour la construction d'un Centre de Formation des Apprentis situé 131 chemin Gustave Eiffel à Mont de Marsan. Il souhaite modifier l'implantation de certains locaux et acquérir en limite du CFA, une bande de terrain d'environ 600 m² (située sur la parcelle CD 150 d'une surface de 19 429 m²) appartenant à la ville. Le découpage précis sera déterminé par un géomètre-expert à l'occasion de la réalisation d'un plan de bornage.

Il est précisé que ce terrain est classé en zone N, site naturel à protéger du Plan Local d'Urbanisme. La Chambre des Métiers n'envisage pas de construire sur ce terrain. Cependant ce terrain permettra la faisabilité du projet au regard des règles du Plan Local d'Urbanisme.

En outre, en attendant la cession de cette portion de parcelle à la Chambre des Métiers, cette

dernière souhaite obtenir l'autorisation de la ville de déposer une demande de permis modificatif du CFA en intégrant d'ores et déjà ledit terrain communal dans son projet.

L'avis du service France Domaine, en date du 21 novembre 2013, fixe le prix de la parcelle à 3 600 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder une partie de la parcelle CD 150 d'une superficie d'environ 600 m² au prix fixé par le service France Domaines à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes,
- d'autoriser la Chambre de Métiers a déposé une demande de permis de construire modificatif du CFA sur le terrain communal à céder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 21 novembre 2013, qui fixe le prix du bien à 3 600 €.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes d'acquérir une bande de terrain en limite du Centre de Formation des Apprentis afin de réaliser son projet ;

Considérant que la cession de ce terrain à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes permettra la faisabilité du projet au regard des règles du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat va déposer une demande de permis de construire modificatif pour le CFA sur ledit terrain, avant la cession de ce dernier ;

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- la vente à une partie de terrain d'une surface d'environ 600 m² au prix de **TROIS MILLE SIX CENT EUROS (3600 €)**

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes à déposer une demande de permis de

construire modificatif du CFA sur le terrain communal avant la cession définitive dudit terrain.

Délibération 19

Nomenclature ACTE :

3.2 - Aliénations

Objet : Cession d'un terrain à la société Novalys angle chemin du Baradé et rue Eugène Dauba

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La société NOVALYS envisage de construire un immeuble de 45 logements sociaux sur un terrain situé 89, chemin du Baradé à Mont de Marsan. Cet ensemble immobilier serait ensuite revendu à l'Office Public Départemental des Landes. Cette société est déjà propriétaire de la parcelle sur laquelle sera construit le bâtiment.

Pour réaliser ce projet, la société NOVALYS souhaite se porter acquéreur d'un terrain communal situé à l'angle du chemin du Baradé et de la rue Eugène Dauba, parcelle cadastrée AZ 420 d'une superficie de 359 m², afin d'y implanter des places de stationnement nécessaires à l'opération.

En outre, la société NOVALYS prévoit de déposer une demande de permis de construire sur l'ensemble du terrain d'assiette de l'opération dès que possible. En attendant la cession de cette parcelle, la société NOVALYS demande l'autorisation à la ville de déposer une demande de permis en intégrant d'ores et déjà ledit terrain communal dans son projet.

L'avis du service France Domaine, en date du 21 novembre 2013, fixe le prix de la parcelle à 19 400 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder la parcelle AZ 420 d'une superficie de 359 m² au prix fixé par le service France Domaines,
- d'autoriser la société NOVALYS a déposé une demande de permis de construire sur le terrain communal à céder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu le Plan Local de l'Habitat Intercommunal approuvé le 15 novembre 2010 par le Marsan Agglomération,

Vu l'avis de France domaine, en date du 21 novembre 2013, qui fixe le prix de la parcelle à 19 400

€,

Considérant que l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains exige un quota de 20% de logements sociaux pour les communes de plus 3 500 habitants comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants ;

Considérant que la Ville de Mont de Marsan n'a aujourd'hui que 15,9 % de logements sociaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser la construction de logements sociaux ;

Considérant que la cession de ce terrain à la société NOVALYS permettra la faisabilité du projet de construction de 45 logements sociaux ;

Considérant que la société NOVALYS va déposer une demande de permis de construire sur ledit terrain, avant la cession de ce dernier ;

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la vente à la société NOVALYS de la parcelle AZ 420 d'une surface de 359 m² au prix de DIX NEUF MILLE QUATRE CENT EUROS (19 400€)

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la société NOVALYS,

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

La société NOVALYS à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation de logements sociaux sur ledit terrain communal avant la cession définitive de ce dernier.

Délibération 20

Nomenclature ACTE :
3.1 – Acquisitions

Objet : Achat terrain nécessaire à la mise en œuvre d'une protection incendie pour le quartier de Pinchaou

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville approuvé le 7 février 2012 a créé des zones spécifiques d'habitat dispersé dénommées Nh et situées au delà de la rocade.

Ces zones qui correspondent à des quartiers existants dont les premières constructions sont assez anciennes, n'ont pas vocation à être développées mais seulement à recevoir quelques constructions nouvelles en complément de celles déjà existantes.

La réalisation de projets de constructions sur ce type de secteur, plus précisément sur le quartier de Pinchaou, a mis en exergue la problématique de la protection incendie qu'il convient d'appréhender lors du développement de l'urbanisation.

Aussi, afin de mettre en place un dispositif de bêche/réservoir d'eau nécessaire à la protection incendie, la commune s'est vue dans l'obligation de se porter acquéreur d'un terrain à l'entrée du secteur concerné.

Elle est donc entrée en contact avec Madame Jeanine Boyer afin de lui proposer d'acquérir une partie de son terrain situé à proximité immédiate des habitations.

Celle-ci a accepté une cession sur la parcelle cadastrée BD 949p pour une superficie de 288 m².

Conformément à l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et du budget du 5 septembre 1986, modifié le 17 décembre 2001 (décret n°86-455), « les acquisitions amiables doivent être précédées de l'avis de France Domaines dès lors que ces opérations portent sur des biens dont la valeur excède 75 000 € . »

L'acquisition de la parcelle concernée, située en zone N (non constructible) du Plan Local d'Urbanisme ne dépassant pas ce seuil, l'avis de France Domaines n'est pas requis.

Par conséquent, après négociation amiable avec Madame Jeanine Boyer, la commune lui a fait une proposition à 3000 € qu'elle a accepté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-10,

Vu le courrier d'acceptation de Madame Jeanine Boyer en date du 20 juillet 2013,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de l'urbanisation du secteur de Pinchaou, d'acquérir un terrain pour installer une protection incendie qui desservira l'ensemble du quartier;

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- L'acquisition du terrain cadastré BD n°949p d'une superficie de 288 m² appartenant à Madame Jeanine BOYER au prix de 3000 €,

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 21

Nomenclature ACTE :

2.1.8 – autres

Objet : Bilan de clôture du Lotissement Nonères

Madame le Maire : Ça c'est le pompon quand même ! On va vous expliquer pourquoi. C'est l'endroit où est construit le CCAS. La commune de Mont de Marsan en 1994 a demandé à la SATEL d'aménager cette zone et puis lors d'une demande de La DIRECCTE en fait qui est sur cette zone et qui voulait des parkings aurait essayé d'étudier les zones et puis nous nous sommes rendus compte qu'en fait la clôture de ce dossier n'avait jamais été effectué puisque la réception des travaux a été prononcée le 26 juillet 1996 donc cela aurait dû être fait au moins sur l'année 2000 voire 2004 au maximum. Nous sommes donc obligé de passer ce bilan de clôture. En plus, pour tout vous dire il n'est pas neutre financièrement pour la ville bien entendu. Il y a des intérêts qui ont courus jusque là.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par convention d'aménagement en date du 13 décembre 1994, la commune de Mont de Marsan a confié à la Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL) la réhabilitation du site d'une ancienne usine à gaz et des bureaux du district EDF/GDF avenue Nonères, en face du Lycée Victor Duruy, en vue de la réalisation d'un lotissement à usage administratif et de services.

Le terrain d'assiette de 7185 m² a fait l'objet, par l'ancien propriétaire, d'une vaste opération de dépollution préalablement à son acquisition par la SATEL.

La SATEL a ensuite acquis l'ensemble des terrains d'EDF, qu'elle a aménagés, puis a assuré le programme de travaux prévu par l'autorisation de bâtir, et a vendu les lots pour la réalisation des opérations de construction.

La réception des travaux a été prononcée le 26 juillet 1996.

L'ensemble des dépenses s'est élevé à 396 929,42 €HT. L'opération a permis l'implantation sur le site :

- des bureaux de la DIRECTE (valeur du terrain vendu : 122 446 €),
- du CCAS (63 640 €),
- d'une copropriété, siège départemental d'associations – FCPE – CDAFAL – FRANCAS (79 645 €),
- d'un cabinet d'expertise comptable (32 174 €),
- d'un cabinet médical (30 000 €)

Les cessions de terrains ont généré 328 206,91 € HT de recettes.

La SATEL souhaite solder cette opération car des questions de gestion courante se posent désormais sur le site, qui relèvent de la police de circulation ainsi que l'entretien courant par le Pôle Technique de la Commune.

L'article 19 de la convention d'aménagement prévoit qu'à l'expiration de la concession, le bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire (SATEL) et approuvé par le concédant (Ville). « Ce bilan précise, s'il y a lieu, le montant définitif de la participation financière du concédant aux dépenses d'aménagement réalisées nécessaire pour équilibrer les comptes. ». Le bilan de clôture est annexé à la présente.

Pour solder cette opération, la SATEL doit remettre à la ville de Mont de Marsan les emprises et les ouvrages publics (parcelle AC 538 de 1629 m²) pour un montant de 68 722,51 € HT soit 82 192,13 € TTC.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de clôture ci-annexé et d'autoriser le versement de la somme de 68 722,51 €HT soit 82 192,13 € TTC à la SATEL.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de concession pour l'aménagement de la cité administrative de l'avenue de Nonères approuvé le 13 décembre 1994,

Vu le bilan de clôture du « Lotissement de Nonères » ci-annexé,

Considérant que l'opération d'aménagement de la cité administrative de Nonères a été réceptionné le 26 juillet 1996 ;

Considérant que des questions de gestion courante se posent désormais sur le site, qui relèvent de la police de circulation ainsi que l'entretien courant par le Pôle Technique de la Commune ;

Considérant que la SATEL doit remettre à la ville les emprises et ouvrages publics (parcelle AC 538 de 1629 m²) pour un montant de 68 722,53 € hors taxes soit 82 192,13 € toutes taxes comprises ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013 ;

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le bilan de clôture de l'aménagement du lotissement dit « Nonères »

AUTORISE

Madame le Maire ou bien son adjoint délégué à solder l'opération en reversant à la SATEL le somme de 68 722,51 € soit 82 192,13 € TTC.

Madame le Maire ou bien son adjoint délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 22

Nomenclature ACTE :

2.1.8 - autres

Objet : Instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

La Commune de Mont de Marsan bénéficie d'une bonne attractivité générale au sein du Marsan Agglomération et du département des Landes avec un bassin d'emplois et un bassin de consommation dépassant très largement le territoire intercommunal. Le territoire du Marsan Agglomération compte 887 établissements commerciaux, d'artisanat commercial et de prestations de services en activité avec une forte polarisation de l'offre sur la ville de Mont de Marsan. Le tissu commercial montois se caractérise par :

- un centre-ville riche en matière d'offre commerciale très diversifiée avec 383 établissements, qui conserve une position concurrentielle dominante. Cependant la réalisation de certains programmes commerciaux ambitieux (principalement le futur centre commercial « Le Grand Moun ») ou l'émergence de certaines fragilités (développement de nombreux locaux vacants, hétérogénéité de nombreuses devantures notamment) peuvent remettre en question certains acquis de l'offre du centre-ville à moyen et long terme.
- deux pôles importants : l'entrée Nord-Est et le centre Leclerc. L'entrée Nord Est présente plusieurs enseignes nationales de forte notoriété (centre commercial Carrefour, But, Bricomarché...) mais ce pôle s'est créé de manière opportuniste et « morcelée » et souffre d'un défaut qualitatif global quant à l'insertion urbaine, architecturale, paysagère et fonctionnelle. Le site Centre Leclerc situé de part et d'autre de la rocade sud est devenu un site contraint. Son transfert sur le futur centre commercial du « Grand Moun » pose le problème quant la requalification de son site existant.

- un pôle secondaire boulevard d'Alingsås regroupant de moyennes surfaces alimentaires et spécialisées, mixées parfois avec de l'artisanat,
- des pôles de proximité de quartier plus ou moins structurés composés d'un supermarché ou d'une supérette et d'une offre de services relativement diversifiée.

Cependant des menaces pèsent sur le commerce montois en matière d'attractivité et de diversité de son appareil. Il apparaît souhaitable de développer le maillage commercial en recherchant à la fois :

- à conforter le rôle, l'attraction et le poids économique du commerce du centre-ville de Mont-de-Marsan en sa qualité de site identitaire et de cœur urbain du Marsan Agglomération,
- et à conforter la densité, la diversité et le dynamisme du commerce traditionnel sédentaire et non sédentaire sur Mont de Marsan.

Il convient de veiller à l'accueil de quelques nouvelles enseignes de forte notoriété sur le centre-ville, au maintien de la diversité du tissu commercial, et de se doter d'outils visant à mieux comprendre le marché immobilier commercial et à aider à la transmission des fonds commerciaux et artisanaux.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises renforcée par le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009 donne la possibilité aux communes d'instituer un droit de préemption des communes dans un périmètre préalablement délimité par le Conseil Municipal, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, ainsi que la vente de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Ce droit de préemption constitue un mode d'acquisition foncière à des fins d'intérêt général plus souple que l'expropriation. Il permettra d'offrir à la commune une possibilité de mener une politique de maîtrise foncière sélective et ponctuelle, susceptible d'assurer a minima diverses opérations de remembrement commercial sur certains linéaires commerciaux stratégiques, une extension progressive de la taille des locaux professionnels et dans l'optima l'accueil d'opérations commerciales réellement structurantes et génératrices d'animation.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre du Commerce et d'Industrie des Landes ont été consultées par courrier en date du 19 août 2013. Ces instances avaient un délai de deux mois pour formuler un avis. Au delà de ce délai, l'avis était réputé favorable. Par courrier en date du 14 novembre 2013, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable sur l'instauration de ce périmètre (avis ci-annexé). La Chambre du Commerce et d'Industrie, quant à elle, n'a adressé aucun avis à la Ville.

Par conséquent et après avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Commission d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (plan ci-annexé), à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux, et des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 214.1, L 214.2 et R 214-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux,

les fonds de commerce et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment ses articles 4 et 5,

Vu le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009 relatif au droit de préemption sur les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés,

Vu l'avis favorable de la chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes en date du 14 novembre 2013 ci-annexé,

Vu le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, tel que proposé dans le plan ci-annexé à la présente délibération,

Vu le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre nommé « Diagnostic et enjeux sur la commune de Mont de Marsan »,

Considérant que la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Landes n'a émis aucune observation ;

Considérant que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² permet :

- de conforter le rôle, l'attraction et le poids économique du commerce du centre-ville de Mont-de-Marsan en sa qualité de site identitaire et de cœur urbain du Marsan Agglomération,
- et de conforter la densité, la diversité et le dynamisme du commerce traditionnel sédentaire et non sédentaire sur Mont de Marsan, dans le périmètre de sauvegarde ci-annexé ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 25 novembre 2013 ;

Monsieur Alain BACHE : J'avoue humblement que j'ai aucune connaissance en la matière mais je vais vous faire part de quelques réflexions. Tout d'abord je ne suis pas sûr que le commerce comme il se développe aujourd'hui, l'offre commerciale sur l'agglomération montoise soit aujourd'hui des plus adaptée. Je pense que l'on va aujourd'hui vers une offre commerciale qui est aujourd'hui démesurée. Alors bien sûr quand je dis démesurée j'y rajoute ce qui se passe sur le département et je ne compte pas ce qu'il y a sur l'agglomération Montoise. Je serai tenté de dire heureusement que le projet de La Storing a capoté parce que là effectivement le centre-ville aurait été plus qu' asséché et je vous rappelle que dans les diverses commissions, vous y avez participé vous ne vous êtes pas opposés à ce projet de La Storing qui était en prolongement de ce qui se fait aujourd'hui avec le déménagement du Leclerc. Je pense qu'aujourd'hui nous sommes dans du déraisonnable au niveau commercial, notamment au niveau des grandes surfaces. Je baptise ça volontiers « les temples de la consommation » et je pense que les temples de la consommation ont aujourd'hui vécu. Je nous pose une question collective : Où va nous conduire ce gigantisme ? Je parle du développement du commerce sur la région Aquitaine et sur certains départements. Je pense qu'il nous faudrait réfléchir, nous élus de proximité qui pouvons décider de l'aménagement de notre territoire à être beaucoup plus raisonnables. Je crois que la disparition des terres agricoles, car demain il faudra nourrir notre peuple et les populations, doit nous faire en priorité réfléchir. Rajouter à cela les questions d'environnement, de déplacement de véhicules et les questions de pollutions. Bien sûr que l'on peut nous dire à chaque fois qu'il y a un déplacement commercial, tel qu'il est présenté, bien sûr il y a l'emploi. Oui, mais moi je suis tenté de poser la question également, de dire : « Quel type d'emploi ? ». Je ne pousse pas plus loin non plus mais en même temps au fur et à mesure que les

zones se développent, aux périphéries de nos villes, je me pose et je nous pose la question qui va pouvoir un jour se déplacer pour acheter tout ce qui se fait sur ces zones ? Effectivement, bien en périmètre de sauvegarde mais quels objectifs avons-nous à l'intérieur, quel développement du commerce et surtout quels commerces ? Et surtout, quels aménagements nous élus pouvons-nous proposer pour l'aménagement de la construction de la cité et de l'aménagement de l'espace où les hommes et les femmes de notre pays et de notre territoire trouvent un réel épanouissement. Je crois qu'il nous faut raisonner en terme d'une occupation raisonnée de l'espace . Nous devons prioriser le commerce de proximité dans toutes ses facettes qui peut se développer je crois, puisque lorsque l'on parle d'éco-quartier je pense qu'il nous faut plutôt réfléchir à ça plutôt qu'à ce qui se passe. Trop souvent notre cœur de ville est, moi je trouve mais après on peut y amener des appréciations diverses, très tristounet, très tristounet pour tout un tas de choses. Je pense qu'il nous faut réfléchir à partir de ces quelques considérations et décider d'aller à d'autres aménagements ou d'autres orientations ou d'autres réflexions politiques pour dire, stop au développement tel que nous le connaissons sur l'agglomération et sur notre département et en même temps je vous invite à réfléchir au mode de consommation qui sont les nôtres mais qui sont souvent dictées par des décisions politiques que nous prenons, nous élus de proximité et qui sont souvent également prises et dictées par des décisions politiques qui sont prises au plus haut sommet de l'État qui sont en contradiction complète avec le développement de vie qu'il va nous falloir observer, qu'il va nous falloir prendre toutes ces prochaines années en terme de préservations de notre planète. Voilà les quelques réflexions que je souhaitais vous faire.

Madame le Maire : Bon, nous sommes montés très haut dans le ciel de la planète. Entre les considérations d'organisation de la vie et comment nous pouvons envisager notre société dans le futur. Oui, je crois que l'évolution va aller et devrait aller vers des consommations plus locales, vers des choses qui soient plus proches du territoire, ne serait-ce que pour éviter des déplacements et conserver les activités locales. Néanmoins, cette délibération concerne tout simplement de mettre en place un droit de préemption sur la possibilité donnée à la collectivité d'avoir un droit de préemption lorsqu'il y a des commerces qui se libèrent ou lorsqu'il y a des baux commerciaux afin de pouvoir justement réguler l'évolution commerciale sur notre territoire, ça fait justement parti des régulations possibles. Je sais que vous n'êtes pas à l'agglomération mais vous avez pu suivre les débats, et lire, nous avons quand même les élus de l'agglomération voté un document d'aménagement commercial. Ce document d'aménagement commercial fixe complètement l'évolution commerciale sur notre territoire pour les vingt trente prochaines années. C'est à dire que ce que vous décrivez comme effectivement une surenchère commerciale qui existe plus dans le sud du département et dans les Pyrénées Atlantiques. Ce que vous décrivez comme ça reste ici totalement mesuré et les élus ont justement essayé d'avoir une prise sur cette évolution et de ne pas subir mais au contraire de contrôler l'évolution du territoire. Il y a trois zones commerciales qui ont été, ce que l'on appelle des ZACOMES, Zones d'Aménagement Commerciales, qui ont été identifiées. C'est celle qui est en construction en ce moment qui est donc la relocalisation du Leclerc plus d'autres enseignes qui arriveront. C'est celle de Malage où il y aura potentiellement et vraisemblablement une relocalisation de l'enseigne Carrefour. Je ne vais pas encore me prononcer là-dessus parce que les choses ne sont complètement terminées. Cependant, c'est sur ce vers quoi les élus souhaitaient aller parce que bien entendu c'était dans l'appel à projet, ce que nous avons notifié dans l'appel à projet. Il s'agissait donc bien là de contenir. Il n'y aura pas d'autre installation puisque les ZACOMES c'est terminé. C'est fixé définitivement mais dans vingt ans les élus qui seront à notre place décideront bien sûr de l'avenir qu'ils voudront donner à tout ça. Ensuite il y a une troisième zone identifiée c'est le centre-ville de Mont de Marsan avec trois cent commerces que vous pouvez trouver tristounets, si Monsieur BACHE a dit qu'ils les trouvait tristounets, c'est ça dont je parle au point de vue de l'animation. Centre ville de Mont de Marsan comme tous les centres villes des villes moyennes, les commerces subissent de plein fouet des difficultés économiques des ménages, tout simplement, quand ils voient leurs factures et leurs impôts arriver ont moins

consommés. Ça c'est une réalité, après le centre ville de Mont de Marsan ne me semble pas tristounet puisque nous sommes en pleine période de Noël et il y a quand même de l'animation. Le centre-ville de Mont de Marsan, il y a une typologie qui est très intéressante puisqu'il y a 60% des commerces qui sont des indépendants, ce qui en fait un centre-ville tout à fait caractéristique par rapport à d'autres communes où ce n'est pas du tout ce type de commerce. C'est donc un centre-ville qui a donc beaucoup de qualité et qui n'est pas du tout tristounet Monsieur BACHE. Je vous le dis. Ensuite, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il manque deux locomotives. Oui, on y travaille depuis des années et les procédures nous empêchent d'évoluer sur ces deux locomotives. Elles sont là, prêtes à être mises en œuvre, mais j'ai appris aussi en étant élue que les procédures ça dure très très longtemps. Entre les nouvelles galeries et le multiplexe cinéma, ce sont deux locomotives qui nous permettraient aussi d'avoir une attractivité supplémentaire de ce centre ville. Enfin, cette délibération nous vous la proposons ce soir tout simplement parce que nous avons mis en place avec les commerçants, les représentants de commerçants ; les représentants de la CCI ; de la Chambre des Métiers, une commission de travail sur justement une veille foncière à voir sur les commerces afin de pouvoir justement et bien quelques fois préempter, pouvoir faire en sorte que certains commerces puissent aussi s'agrandir afin de pouvoir créer des surfaces plus importantes. C'est un outil que nous n'avions pas et nous assistions impuissant à des transactions sur lesquelles nous n'avions pas de prises. Donc ça c'est outil là, il est fait justement pour mettre en place et aider ce commerce de proximité d'exister et de continuer. C'est donc une délibération importante parce qu'elle permettra aux élus de continuer de pouvoir avoir d'avantage la maîtrise de cette évolution commerciale. C'est un peu ce que vous souhaitez en fait. Y-a-t-il d'autres questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur l'ensemble du territoire communal, tel que délimité dans le plan annexé à la présente délibération, conformément à l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux, et des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

AUTORISE

- Madame le Maire ou bien son adjoint délégué à exercer au nom de la Commune le droit de préemption relatif aux fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et aux terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m² prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire ou bien son adjoint délégué à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE

- que ce droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

- que le périmètre d'application sera annexé au plan local d'urbanisme et qu'un arrêté du Maire portant sur la mise à jour du PLU dans lequel le plan du périmètre sera édicté.

- Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Au greffe du tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan

Délibération 23

Nomenclature ACTE :

7.5.4 - autres

Objet : 3^{ème} prix de la création urbaine – convention de partenariat.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le 3^{ème} Prix de la Ville de Mont-de-Marsan vise à récompenser un projet sur le thème du design urbain.

Ce projet est porté par plusieurs partenaires locaux dont la Ville de Mont-de-Marsan :

Les enjeux liés à ce projet sont les suivants :

- sublimer un lieu du centre-ville par l'intervention sur une forme.
- Une attention particulière sera portée à la place accordée au développement durable au sein de chaque projet (dans le cycle de vie du projet, qu'il s'agisse de la fabrication, de l'emballage, de l'utilisation ou de la fin de vie)
- Le projet devra s'inscrire dans une certaine réalité économique et se devra de respecter un coût maîtrisé qui permettrait sa réalisation. Une estimation du coût du projet correspondant à la phase de faisabilité de ce dernier devra être indiquée par les participants.

Cette troisième édition du prix de la Création Urbaine de la Ville de Mont de Marsan prend la forme d'un concours de designers ouvert aux étudiants et professionnels de moins de 35 ans. Il s'agit, de part l'intervention sur une forme, d'embellir le centre-ville de Mont de Marsan.

Le concours sera lancé au mois de janvier 2014, avec un rendu attendu pour le mois d'avril 2014. La remise des prix aux lauréats interviendra entre fin mai et début juillet 2014.

Cette manifestation "symbole" de la dynamique urbaine impulsée par la Ville de Mont de Marsan est une opportunité d'ouverture sur les milieux de designers.

A ce titre, différents partenaires ont souhaité être associés à cette manifestation, et apporter leur soutien à la Ville de Mont de Marsan. Ils financeront ce projet à hauteur de 20 000 € et la Ville de Mont de Marsan versera une subvention de **5 000€(CINQ MILLE EUROS)**.

Les partenaires financiers seront par ailleurs associés au jury de concours en tant que membres ayant une voix délibératrice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du prix de la création urbaine ci-annexé,

Considérant que le Prix de la Création Urbaine permet de valoriser le travail d'étudiants ou de jeunes professionnels ;

Considérant que la Ville de Mont de Marsan a mis en œuvre des politiques de rénovation et de revalorisation de son centre-ville (opération rivières dans la ville, campagne de ravalement de façade, participation à l'OPAH-RU, charte terrasses et enseignes publicitaires commerciale...) depuis quelques années ;

Considérant que cette troisième édition de ce prix participe à la réflexion sur la revalorisation du centre-ville de Mont de Marsan ;

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 25 novembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le financement de ce prix par des partenaires à hauteur de 20 000 € et le versement d'une subvention de la ville de 5 000€,
- le règlement du troisième prix de la création urbaine.

DECIDE

- la signature d'une convention entre les partenaires associés à l'opération et la Ville, pour la durée de l'opération.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

Délibération 24

**Nature de l'acte :
8.9 Culture**

Objet : Concours d'affiches de la Madeleine exercice 2014

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Les fêtes de la Madeleine 2014 se dérouleront du 16 au 20 juillet. Afin de promouvoir cet événement et permettre à des artistes professionnels de s'exprimer sur le thème de la Fête Landaise et de la culture tauromachique, il est organisé un concours en vue de réaliser l'affiche de ces fêtes. Le détail de ce concours est exposé dans le règlement ci-joint en annexe qu'il convient d'adopter.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter le règlement du concours de l'affiche des fêtes de la Madeleine 2014, ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Le règlement ci-joint en annexe concernant le concours de l'affiche des fêtes de la Madeleine 2014.

PRECISE

- Que les crédits seront ouverts au chapitre 67 du budget annexe de la régie des fêtes et animations.

AUTORISE

- Madame le Maire , ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant

Délibération 25

**Nature de l'Acte :
7.5.3- Subventions**

Objet : Attribution subvention spécifique aux écoles sur présentation de projets.

Rapporteur : Madame Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération:

La commission scolaire a alloué une enveloppe financière pour aider les écoles montoises dans l'élaboration de leurs projets.

La Commission scolaire, réunie le 5 décembre dernier, a étudié toutes les demandes de subventions

exceptionnelles aux écoles sur présentation de projets et a décidé de répondre favorablement aux dossiers suivants : Projet Nutrition

École maternelle du Centre : création d'un laboratoire des sens autour du thème des fruits et légumes dans la classe. Élaboration d'un livre de recettes à l'école avec la participation des parents. Une sortie au marché a été organisée par le service Santé Politique de la Ville : dégustation de fruits. Participation au concours «plaisir vitaminé» organisé et prix remis par la Ligue contre le cancer.

- montant de la subvention : 230 €

École maternelle de Saint Médard : les classes de maternelle et de CP ont participé au projet nutrition santé en collaboration avec l'IREPS et la diététicienne de la restauration municipale. Des ateliers de cuisines ont été proposés aux enfants et aux parents. Élaboration d'un livre de recettes à l'école.

- montant de la subvention : 200 €

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de verser à la coopérative des écoles les subventions à :
- École maternelle du Centre, pour un montant de 230 €
- École maternelle de Saint Médard, pour un montant de 200 €

Délibération 26

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2013 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 790 107,78 €uros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 4 décembre 2013 a approuvé à l'unanimité ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à en délibérer.

Délibération

Il est demandé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 26 510,00 €uros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 26 510,00 €uros

Ces opérations seront prises en compte dans la décision modificative n°3.

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 4 décembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe
« Service de l'Eau » - Budget 2013,

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 27

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe « Service de l'Assainissement » - Budget 2013 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants pour un montant de 704 866,04 €uros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 4 décembre 2013 a approuvé à l'unanimité ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à en délibérer.

Délibération

Il est proposé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 31 500 €uros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 31 500,00 €uros

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°3.

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du conseil d'exploitation en date du 4 décembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe
« Service de l'Assainissement » - Budget 2013,

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération 28

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeurs - année 2013

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeurs concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 4 décembre 2013 a approuvé à l'unanimité ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal est maintenant invité à en délibérer.

Délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informé qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de **54 442,58 €uros HT Soit 57 436,92 €uros TTC** qui se répartissent de la manière suivante :

Service eau	26 811,78 € H.T. (28 286,43 € T.T.C.)
Service assainissement	27 630,80 € H.T. (29 150,49 € T.T.C.)

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'admission en non valeurs de ces recettes.

Après avis du conseil d'exploitation en date du 4 décembre 2013,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

Les admissions en non valeur année 2013.

AUTORISE

Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Madame le Maire : Nous retirons la délibération sur le nouveau règlement de la géothermie, c'est bien ça ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Oui Madame le Maire puis qu'à ce jour nous n'avons toujours pas eu la réponse de la part du Préfet de Région, et que nous n'avons pas l'assurance du bouclage du financement, nous attendrons donc pour passer le nouveau règlement de la géothermie.

Information

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Listes de présentation de créances éteintes - année 2013 – Information du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire ;

Depuis le 1er Janvier 2012, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites. Le recouvrement de ces créances est impossible.

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 4 décembre 2013 en a été informé.

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informé qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices précédents pour un montant total de **16 038,48 € H.T. Soit 16 920,59 € T.T.C.** qui se répartissent de la manière suivante :

Service eau **7 403,68 € H.T. (7 810,88 € T.T.C.)**

Service assainissement - **8 634,80 € H.T. (9 109,71 € T.T.C.)**

Le recouvrement de ces créances est impossible.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 29

Nature de l'acte :

7 Finances locales

Objet : Avis du conseil municipal relatif à la souscription d'un emprunt par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan

Rapporteur : Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL, Conseillère Municipale.

Note de synthèse

Le CCAS a décidé de l'ouverture d'une microcrèche de 10 places installée dans les locaux désaffectés de l'école du Bourg Neuf. Cette dépense a été inscrite sur son budget 2013 à hauteur de

300 00 euros pour la réfection de ces locaux et l'achat de mobilier.

Le budget prévisionnel d'investissement de cette opération est le suivant :

Comptes		Libellés	Année 2014	Année 2015	Année 2016
040- Opérations entre sections	139	Subvention d'équipement transférable		5 670	5 670
16- Emprunts	164	Emprunts auprès des établissements de crédits		13 300	13 800
21-Immobilisations		Installation générale, agencement, aménagement et mobilier	300 000	1 030	530
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISS.			300 000	20 000	20 000

Comptes		Libellés	Année 2014	Année 2015	Année 2016
16- Emprunts	164	Emprunts auprès des établissements de crédits	200 000		
13- Subventions d'investis.	131	Subventions d'équipement transférables	85 000		
28-Dotation aux Amortiss.		Installation générale, agencement, aménagement et mobilier		20 000	20 000
Autofinancement			15 000		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			300 000	20 000	20 000

Afin de permettre le financement de cette opération, le CCAS souhaite souscrire un emprunt de 200 000 € pour une durée de 12 ans.

Le Code Général des Collectivités Locales prévoit qu'avant toute souscription d'emprunt, le CCAS doit obtenir l'avis du conseil municipal sur l'emprunt envisagé par le CCAS.

Délibération

Afin de permettre le financement d'une microcrèche, le CCAS souhaite souscrire un emprunt dont le montant sera de 200 000 € et dont la durée d'amortissement sera inférieure à 12 ans.

Après avis de la commission des finances en date du 12 décembre 2013.

Madame le Maire : Ce projet va démarrer quand ?

Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL : Il a déjà démarré puisque nous sommes déjà dans la finalisation, que tout à été étudié par les services.

Madame le Maire : Non, mais je veux dire les travaux.

Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL : Les travaux incessamment sous peu.

Madame le Maire : En janvier quoi.

Madame Cathy DUPOUY-VANTREPOL :Oui.

Madame le Maire : Oui, parce que je pense qu'entre Noël et le 1er de l'an il n'y aura pas grand chose. Ça va être un joli projet de micro-crèche de 10 berceaux à côté de l'école et pour les horaires atypiques surtout. A côté de l'hôpital justement il y a des horaires atypiques.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DONNE

- Un avis favorable au Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan pour souscrire un emprunt de 200 000 € d'une durée d'amortissement qui ne sera pas supérieure à 12 ans ;

S'ENGAGE

- Pendant toute la durée du prêt, dans le cas où les recettes du CCAS viendraient à manquer, à voter une subvention suffisante pour couvrir le montant de l'annuité de l'emprunt.

AUTORISE

Madame le Maire , ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapport

Délibération 30

Nature de l'acte :

3.2 - Aliénations

Objet : Cession des parcelles AB 955 et AB 957 à la SCI Villa Mirasol

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de Synthèse et délibération

Monsieur ARMENGAU Patrice et Monsieur CLAUZEL Étienne représentants de la « SCI Villa Mirasol » ont sollicité la commune de Mont-de-Marsan afin d'acquérir les parcelles AB 955 et AB 957 respectivement d'une superficie de 1142 m² et 157 m² situé le long de la douze afin de pouvoir finaliser son projet d'implantation d'un hôtel restaurant dans la villa Mirasol.

Toutefois afin de permettre l'accès aux berges de la Douze, il est proposé d'établir une servitude de passage de 3 m de large au profit de la commune de Mont de Marsan le long de ces deux parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 11 décembre 2013 fixant le prix à 35 000€,

Vu l'accord écrit de la « SCI Villa Mirasol » en date du 12 décembre 2013,

Considérant que la « SCI Villa Mirasol » envisage de réaliser un projet plus global en intégrant les parcelles AB 955 et AB 957, en réhabilitation l'ancienne conciergerie en chambre supplémentaire et en créant un jardin d'agrément ;

Considérant que le projet envisagé sur lesdites parcelles a pour objectif de préserver le cadre paysager et architectural de la Villa Mirasol, bâtiment historique construit par Joseph Lapelle-Lateulère en 1907 ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre à la ville l'accès aux berges de la Douze ;

Madame le Maire : Qu'est ce que vous ne comprenez pas Monsieur Alain GASTON ?

Monsieur Alain GASTON : Excusez-nous mais là vous avez lu celle que nous avons reçu et il y en a une autre sur table qui est un petit peu différente. J'imaginai que c'était celle que vous remettiez sur table qui allait prendre la place de celle que nous avons reçue. Elle est un petit peu différente parce qu'au lieu d'être personnalisée, il y a une SCI qui serait l'acquéreur.

Madame le Maire : Oui.

Monsieur Alain GASTON : Donc qu'elle est la bonne délibération Monsieur BAYARD?

Monsieur Hervé BAYARD : C'est celle remise sur table, les intéressés sont les mêmes Monsieur ARMENGAU Patrice et Monsieur CLAUZEL Étienne.

Monsieur Alain GASTON : On a bien compris.

Monsieur Hervé BAYARD : La SCI Villa Mirasol j'en ai fait mention dans ma présentation et c'est précisé dans la délibération.

Madame le Maire : Ça va être un joli projet je pense. Y-a-t-il des avis contre ?

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Non pas d'avis contre Madame le Maire mais juste une observation, nous vous remercions d'avoir pris en compte nos observations à la dernière commission d'urbanisme concernant justement le fait de garder une servitude pour la ville de Mont de Marsan sur ce projet également des rivières. Je crois que c'était important de le maîtriser.

Madame le Maire : C'est ça la modification d'ailleurs entre les deux délibérations. En plus vous avez raison, c'est important je crois de garder une servitude à cet endroit-là. C'est utile les commissions.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La cession à la « SCI Villa Mirasol » des parcelles AB 955 et AB 957 sise sur le boulevard Ferdinand de Candau d'une superficie totale de 1299 m² pour un montant de 35 000 €.
- L'établissement d'une servitude de passage d'une largeur de 3 m le long de la Douze sur lesdites parcelles.

PRECISE

Que les frais notariés sont à la charge de la « SCI Villa Mirasol ».

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte administratif ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération 31

Nomenclature ACTE :

2.2.8: autres

Rapporteur: Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Objet : Stationnement et accueil sur le Site de Canenx

Le Programme Local de l'Habitat du Marsan, adopté définitivement fin 2010, préconise de développer les hébergements spécifiques et notamment ceux liés à l'accueil des gens du voyage. C'est dans ce cadre que Le Marsan Agglomération s'est engagé dans la mise en oeuvre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) sur le site de Canenx.

L'aire communale de Canenx (non inscrite au schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage), est vétuste et occupée par des familles sédentarisées issues de la communauté des gens du voyage, dont les situations sociales se sont dégradées progressivement.

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale a pour objet de reloger les familles identifiées sur cet équipement, et d'apporter une solution adaptée en matière de logement aux situations repérées.

La Commune de Mont de Marsan est propriétaire et gestionnaire de cet équipement. Afin de faciliter le travail engagé par l'agglomération avec la MOUS et de ne plus accueillir de populations supplémentaires sur ce site, il est proposé de mettre en place les dispositions nécessaires pour encadrer le stationnement sur l'aire de Canenx, et notamment rediriger les voyageurs de passage sur cet équipement vers les aires des gens du voyage gérées par le Marsan Agglomération.

C'est pourquoi il est proposé à notre assemblée d'approuver le règlement intérieur du site de Canenx accueillant provisoirement des familles de la communauté des gens du voyage en attente de sa fermeture définitive.

Délibération

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage arrêté le 25 mars 2010 et modifié le 12 avril 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Marsan Agglomération adopté le 15 novembre 2010

Considérant l'ouverture de l'aire d'accueil de Mont de Marsan située lieu dit Malage à compter de janvier 2014

Considérant la MOUS pilotée par Le Marsan Agglomération sur le site de Canenx,

Madame le Maire : Je vais le faire court. Ce qui était prévu avec la municipalité précédente c'était que cette aire d'accueil serve à loger les personnes qui étaient sur l'aire de Canenx. En fait ça ne se passe pas comme ça. Ça ne peut pas se passer comme ça parce que les aires d'accueil ont un règlement spécifique qui fait que l'on doit pouvoir partir de l'aire un mois par an. Elles doivent être fermées un mois par an, c'est les règlements nationaux des aires d'accueil. Il y a à Canenx des familles qui ont des caravanes qui ne roulent plus depuis très longtemps, elles n'ont plus de roue je pense. Elles vont donc avoir du mal à intégrer une aire d'accueil où il faut de la mobilité. Nous avons mis en place avec l'agglomération une MOUS, une Maîtrise d'œuvre Sociale, pour voir quelles étaient les possibilités, parce que le calcul qui avait été fait de dire les gens qui sont là ont va les mettre là, ce n'est pas effectivement possible pour certaines familles. Nous avons mis en place cette MOUS pour étudier toute les possibilités de relogements de ces familles. Il y a 18 familles qu'il faudra loger de façon différente, c'est quand même pas mal mais effectivement il y a un certain nombre de familles qui pourront aller à l'aire d'accueil parce que ce sont des familles qui vont qui viennent et qui ne sont pas en permanence sur l'aire de Canenx. Pour les 18 familles dont je vous parlais nous allons être tenu de les laisser là le temps que des solutions soient trouvées, pérennes et définitives pour leurs logements. Nous travaillons actuellement avec l'Office Public de l'Habitat, puisque nous avons commencé des réunions pour pouvoir envisager des logements adaptés dans les conditions les plus favorables et surtout les plus adaptés à la vie de ces familles. En attendant que ces solutions soient mises en œuvre, et je souhaite que ça le soit rapidement, il faut néanmoins que nous laissons ces familles-là. Je vous propose de voter ce règlement afin que nous puissions interdire l'installation qui se faisait habituellement, de personnes qui arrivaient, qui restaient et qui repartaient, cela devront aller sur l'aire d'accueil qui est prévu pour ça au schéma départemental. Ce règlement vise à complètement limiter voire interdire l'accès de cette aire excepté de façon excessivement provisoire pour des membres de la famille résidente puisque nous ne pouvons pas empêcher complètement les choses bien sûr, dans des conditions excessivement strictes et encadrées par ce règlement. Ce que l'on veut tout simplement éviter c'est qu'il y ait une réappropriation du site par d'autres familles et qu'on se retrouve sempiternellement dans un problème absolument inextricable. Après, il faudra mettre en œuvre les moyens pour faire respecter ce règlement, ça c'est encore une autre chose. Entre les personnes qui nous accompagnent sur la MOUS, l'entreprise VAGO qui nous accompagne pour la gestion des autres aires, ça se passe excessivement bien. L'aire d'accueil sera entretenue et ça se passe très bien avec le gestionnaire que nous avons mis en place. Sur cette aire-là, il n'interviendra pas bien sûr parce que ce n'est pas une aire d'accueil. Et puis avec

nos agents, les assistantes sociales du CIAS qui travaillent sur ces accompagnements de familles et nous allons essayer de faire respecter ce règlement, nous n'allons pas essayer, nous allons faire respecter ce règlement intérieur qui va exister de façon provisoire en attendant que ce site ferme. Avez-vous des questions ?

Monsieur Jean-Michel CARRERE : Oui Madame le Maire, nous avons bien perçu tout l'intérêt de ce règlement bien sûr, en revanche par rapport à la délibération n°4 que nous avons voté tout à l'heure il y a une disparité quant aux tarifs. A savoir que vous avez indiqué dans ce règlement une redevance hebdomadaire de 20€ et que dans la délibération n°4, nous avons voté 37,48€ par mois.

Madame le Maire : C'est que nous avons eu le règlement hier, et que les choses se précipitent relativement. C'est l'agglomération qui a proposé cette délibération.

Monsieur Jean-Michel CARRERE : C'est la Ville qui va percevoir ?

Madame le Maire : Oui, absolument. On va le modifier en fonction de nos tarifs tout simplement, ça va être plus simple. On le modifie en fonction des tarifs que nous avons votés précédemment à la délibération n°4.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE

Le règlement intérieur du site de Canenx ci-annexé, accueillant provisoirement des familles de la communauté des gens du voyage en attente de sa fermeture définitive.

DECIDE

De mettre en oeuvre les dispositions nécessaires pour encadrer le stationnement sur l'aire de Canenx, et notamment rediriger les voyageurs de passage sur cet aire vers les autres équipements destinés à l'accueil des gens du voyage,

AUTORISE

Madame le Maire à signer toute pièce ou document relatif à cette délibération.

Madame le Maire : Je vous remercie de votre participation active et intéressante parce que cela nous permet de corriger des erreurs et d'éviter de faire des choses dans cette délibération en tout cas, des erreurs d'écritures. Je vais vous souhaiter de très belles fêtes de Noël que j'espère à tous chaleureuses en famille, entre amis. Bonnes fêtes de fin d'année et je vous dis tout simplement à l'année prochaine, espérant vous voir dans les rues de Mont de Marsan, et peut être sur la piste de ski.

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

